

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982  
Genève, 7-30 juillet 1982

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعد عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982**

**Genève, 7-30 juillet 1982**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1982**

**SUPPLÉMENT N° 1A**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1982**

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit:

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple: résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple: résolution 1982/41).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à

1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système, adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série (par exemple: décision 1982/149).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1982 sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982*, comme suit:

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1982 et première session ordinaire de 1982);

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1982);

*Supplément n° 1B* (reprise de la seconde session ordinaire de 1982).

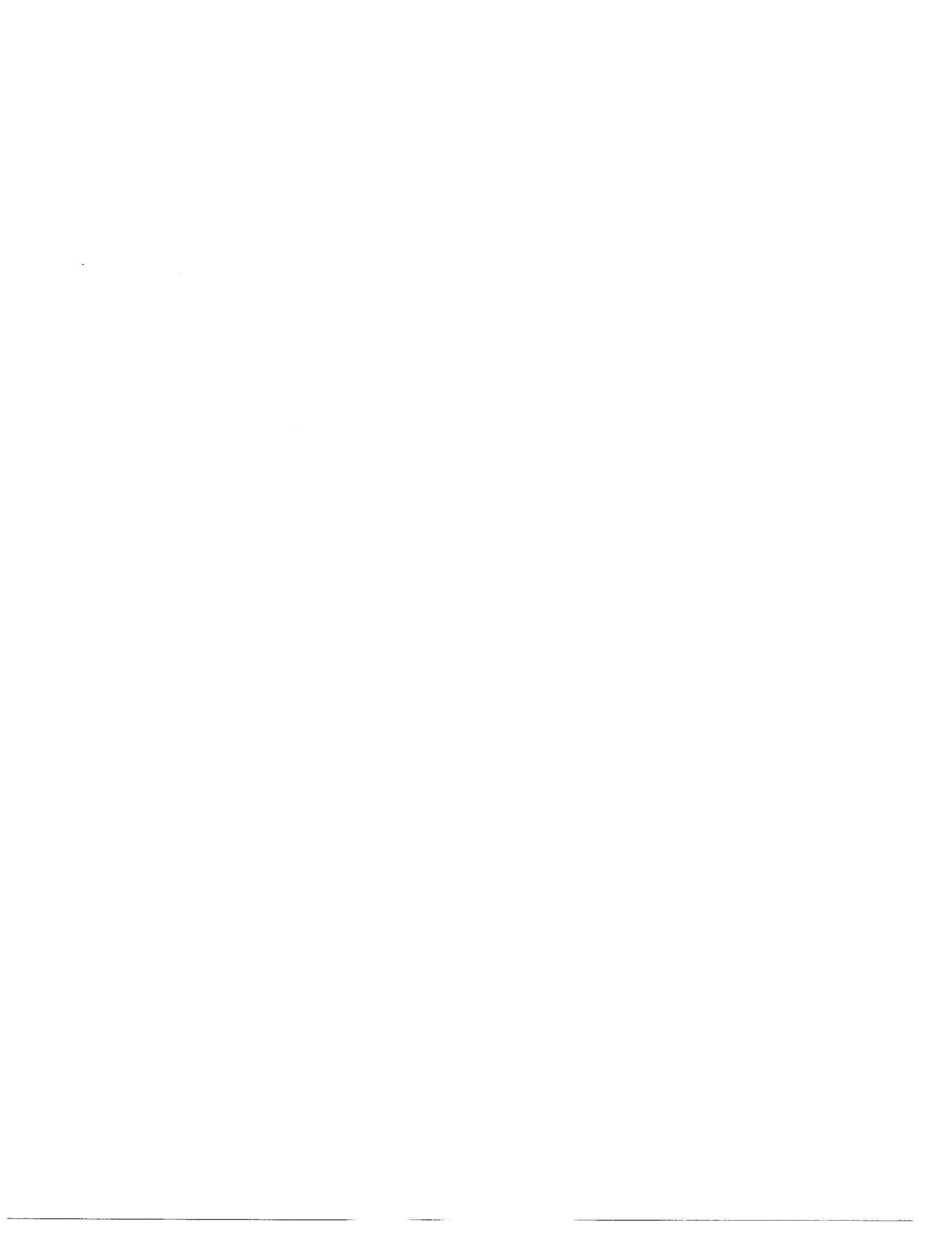
\* \* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1982/82/Add.1

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982 . . . . .	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982 . . . . .	3
Résolutions . . . . .	5
Décisions . . . . .	28



## **ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982**

**adopté par le Conseil à sa 30<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 1982**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
6. Questions relatives aux droits de l'homme.
7. Revitalisation du Conseil économique et social.
8. Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984\*.
9. Coopération régionale\*.
10. Questions relatives à l'administration et aux finances publiques.
11. Décennie des transports et des communications en Afrique.
12. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80.
13. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
14. Problèmes alimentaires.
15. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
16. Coopération en matière de développement industriel.
17. Science et technique au service du développement.
18. Sources d'énergie nouvelles et renouvelables: application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
19. Activités opérationnelles.
20. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies\*.
21. Projet de plan à moyen terme.
22. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
23. Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies.
24. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
25. Sociétés transnationales\*.

---

\* Question à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982.

26. Commerce et développement.
27. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
28. Université des Nations Unies.
29. Présentation des candidatures et élections \*.

\* \* \*

*Rapports portés à l'attention du Conseil :*

Rapport du Corps commun d'inspection.

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses du système des Nations Unies en liaison avec les programmes \*.



## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

### RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1982/41	Identification des pays en développement les moins avancés (E/1982/L.45) . . . . .	3	27 juillet 1982	5
1982/42	Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (E/1982/95) . . . . .	8	27 juillet 1982	5
1982/43	Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat (E/1982/97) . . . . .	10	27 juillet 1982	6
1982/44	L'administration et les finances publiques aux fins du développement (E/1982/97) . . . . .	10	27 juillet 1982	6
1982/45	Coopération internationale en matière fiscale (E/1982/97) . . . . .	10	27 juillet 1982	7
1982/46	Etablissements humains (E/1982/101)			
	A. — Coopération internationale dans le domaine des établissements humains . . . . .	13	27 juillet 1982	7
	B. — Année internationale du logement des sans-abri . . . . .	13	27 juillet 1982	8
1982/47	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies (E/1982/93) . . . . .	22 et 23	27 juillet 1982	9
1982/48	Assistance au peuple palestinien (E/1982/93; E/1982/SR.48) . . . . .	22 et 23	27 juillet 1982	10
1982/49	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (E/1982/94) . . . . .	24	28 juillet 1982	11
1982/50	Revitalisation du Conseil économique et social (E/1982/L.48; E/1982/SR.49) . . . . .	7	28 juillet 1982	11
1982/51	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1982/90)	19	28 juillet 1982	13
1982/52	Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	14
1982/53	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1982/90/Add.1) . . . . .	19	29 juillet 1982	15
1982/54	Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1982/98) . . . . .	11	29 juillet 1982	16
1982/55	Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification (E/1982/103) . . . . .	15	29 juillet 1982	17
1982/56	Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (E/1982/103) . . . . .	15	29 juillet 1982	18
1982/57	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	19
1982/58	Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	20
1982/59	Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	21
1982/60	Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	21
1982/61	Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	22
1982/62	Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	22
1982/63	Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	23
1982/64	Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	24
1982/65	Activités de la Commission économique pour l'Afrique (E/1982/96)			
	A. — Nouveaux statuts de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé . . . . .	9	30 juillet 1982	24
	B. — Collecte et analyse de données démographiques . . . . .	9	30 juillet 1982	25

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1982/66	Coopération en matière de développement industriel (E/1982/104; E/1982/SR.51)			
	A. — Rapport du Conseil du développement industriel . . . . .	16	30 juillet 1982	25
	B. — Décennie du développement industriel de l'Afrique . . . . .	16	30 juillet 1982	27

#### DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1982/149	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1982/SR.30) . . . . .	5	7 juillet 1982	28
1982/150	Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale (E/1982/SR.48) . . . . .	6	27 juillet 1982	28
1982/151	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (E/1982/L.49) . . . . .	4	27 juillet 1982	28
1982/152	Rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement (E/1982/97) . . . . .	10	27 juillet 1982	28
1982/153	Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (E/1982/101) . . . . .	13	27 juillet 1982	28
1982/154	Rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de la célébration d'une année internationale du logement des sans-abri (E/1982/101) . . . . .	13	27 juillet 1982	28
1982/155	Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (E/1982/105) . . . . .	17	27 juillet 1982	29
1982/156	Dates de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme (E/1982/SR.49) . . . . .	6	28 juillet 1982	29
1982/157	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies (E/1982/90) . . . . .	19	28 juillet 1982	29
1982/158	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/1982/90) . . . . .	19	28 juillet 1982	29
1982/159	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (E/1982/90) . . . . .	19	28 juillet 1982	29
1982/160	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	29
1982/161	Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1981/82 (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	29
1982/162	Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	29
1982/163	Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs en vue de l'Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	30
1982/164	Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	30
1982/165	Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	30
1982/166	Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	30
1982/167	Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1982/91) . . . . .	20	28 juillet 1982	30
1982/168	Assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Honduras et le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982 (E/1982/SR.50) . . . . .	4	29 juillet 1982	30
1982/169	Rapport du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1982/106) . . . . .	18	29 juillet 1982	30
1982/170	Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies (E/1982/91; E/1982/SR.50) . . . . .	20	29 juillet 1982	31
1982/171	Rapport du Secrétaire général contenant les suggestions des organisations non gouvernementales sur l'application du Plan d'action de Lagos (E/1982/99) . . . . .	12	29 juillet 1982	31
1982/172	Tendances à long terme du développement économique et social dans le monde (E/1982/L.47; E/1982/SR.50) . . . . .	3	29 juillet 1982	31
1982/173	Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (E/1982/92) . . . . .	21	29 juillet 1982	31
1982/174	Rationalisation des travaux du Conseil économique et social (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	32
1982/175	Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (E/1982/96) . . . . .	9	30 juillet 1982	32

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1982/176	Problèmes alimentaires (E/1982/102) . . . . .	14	30 juillet 1982	32
1982/177	Rapports examinés par le Conseil économique et social à l'occasion du débat général consacré à la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1982/SR.51) . . . . .	3	30 juillet 1982	34
1982/178	Transmission de rapports à l'Assemblée générale aux fins d'examen (E/1982/SR.51) . . . . .	2	30 juillet 1982	35
1982/179	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1982 (E/1982/SR.51) . . . . .	—	30 juillet 1982	35
1982/180	Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être (E/1982/L.46; E/1982/SR.51)	3	30 juillet 1982	35

## RÉSOLUTIONS

### 1982/41. Identification des pays en développement les moins avancés

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, 3487 (XXX) du 12 décembre 1975, 32/92 et 32/99 du 13 décembre 1977, ainsi que la résolution 1981/34 du Conseil, du 8 mai 1981, établissant la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant aussi* la résolution 1981/47 du Conseil, du 20 juillet 1981, et sa décision 1982/106 du 4 février 1982, sur la base desquelles le Comité de la planification du développement a entrepris d'examiner si certains pays répondaient aux critères existants d'inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par les gouvernements de ces pays,

1. *Approuve* la recommandation que le Comité de la planification du développement a formulée à sa dix-huitième session en ce qui concerne l'inscription de nouveaux pays sur la liste des pays en développement les moins avancés<sup>1</sup>;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve l'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de Sao-Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone et du Togo sur la liste des pays en développement les moins avancés.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

### 1982/42. Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1981/87, du 25 novembre 1981, dans laquelle il décidait de convoquer en 1984 une conférence internationale de la population,

*Rappelant aussi* sa résolution 1982/7, du 30 avril 1982, concernant l'état d'avancement des préparatifs en vue de la Conférence,

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la Conférence internationale sur la population en 1984;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'adresser un rapport au Conseil, après consultation avec le Gouvernement mexicain et au plus tard pour la première session ordinaire de 1983 du Conseil, sur les dates, le lieu de réunion et les autres arrangements proposés en vue de la Conférence;

3. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement indien d'accueillir la réunion du Groupe d'experts sur la fécondité et la famille, qui doit se tenir à New Delhi vers la fin de 1982, et prie le Secrétaire général de la Conférence de mettre la dernière main, en consultation avec le Gouvernement indien, aux arrangements en vue de cette réunion;

4. *Se félicite* aussi de l'offre faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de fournir son appui pour la réunion du Groupe d'experts sur la population, les ressources, l'environnement et le développement au début de 1983 et prie le Secrétaire général de la Conférence de mettre la dernière main aux arrangements en vue de cette réunion;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve les dépenses nécessaires pour la préparation de la Conférence en 1983, compte tenu de ce que le coût total de la Conférence a été estimé par le Secrétaire général à 2,3 millions de dollars<sup>2</sup> et que le montant total des ressources à prévoir pour la Conférence au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas dépasser 800 000 dollars, provenant dans toute la mesure possible des ressources existantes;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de rendre compte au Conseil, à la reprise de sa seconde

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5* (E/1982/15 et Corr.2), par. 103.

<sup>2</sup> Voir A/C.5/36/33/Add.1.

session ordinaire de 1982, des résultats des efforts qu'il aura déployés afin de trouver des ressources extrabudgétaires pour la Conférence;

7. *Décide* que la Commission de la population tiendra, pour faire fonction de Comité préparatoire de la Conférence, une session à composition non limitée qui aura lieu en janvier 1984, immédiatement après la vingt-deuxième session de la Commission, et que le Conseil examinera le rapport du Comité préparatoire à sa première session ordinaire de 1984;

8. *Invite* les commissions régionales à examiner, à leurs sessions annuelles de 1984, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur sa réunion de 1984, en vue de formuler des suggestions et des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population<sup>3</sup> au niveau régional, et à transmettre ces suggestions et recommandations à la Conférence pour qu'elle les examine.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/43. Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les paragraphes 30 et 47 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, le paragraphe 3 de la résolution 36/194 de l'Assemblée, du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et la résolution 34/137 de l'Assemblée, du 14 décembre 1979, concernant le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant aussi* les résolutions du Conseil 1978/6 du 4 mai 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, concernant l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80, ainsi que sa résolution 1981/45, du 20 juillet 1981, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant en outre* les résolutions du Conseil 1979/47 du 31 juillet 1979, relative à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat en vue du développement national, et 1981/53 du 22 juillet 1981, concernant un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat,

*Soulignant à nouveau* la nécessité et l'importance du rôle joué par la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes de développement national des pays en développement, ainsi que la nécessité urgente d'organiser

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.XIII.3), chap. I.

des activités de coopération technique à tous les niveaux afin d'appuyer les efforts nationaux tendant à améliorer les systèmes de comptabilité et de vérification des comptes de ces pays,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> sur la proposition de créer un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat, ainsi que des conclusions formulées dans l'étude de faisabilité et de la proposition de projet qui y figurent;

2. *Estime* que la création d'un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat devrait être conçue comme une activité de coopération technique entre gouvernements au niveau interrégional;

3. *Réaffirme* les principes directeurs énoncés au paragraphe 3 de sa résolution 1981/53, touchant les activités du centre projeté, en particulier la nécessité d'une étroite collaboration avec les institutions régionales et internationales qui ont des objectifs similaires;

4. *Réaffirme en outre* que le centre projeté serait financé exclusivement par des contributions volontaires;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'envisager une contribution financière au centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat ou de coopérer d'autre manière avec le centre afin de faciliter son fonctionnement régulier et efficace;

6. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations avec les gouvernements intéressés, y compris avec les gouvernements de pays hôtes éventuels, et, sous réserve des contributions volontaires disponibles, de prendre des mesures préparatoires en vue de la création du centre;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres institutions internationales et les institutions régionales appropriées d'accorder toute leur coopération au centre dans leurs domaines de compétence respectifs.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/44. L'administration et les finances publiques aux fins du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 35/56 du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 36/194 du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier son paragraphe 3, 34/137 du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, et 35/80 du 5 décembre 1980, concernant le rôle du personnel

<sup>4</sup> E/1982/69.

national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

*Rappelant aussi* ses propres résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, qui portaient sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 1980, ainsi que sa résolution 1981/45 du 20 juillet 1981, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il importe de développer et de renforcer les possibilités des pays en développement en matière d'administration et de finances publiques, y compris la formation et la mise en place d'institutions, dans l'élaboration et l'application de politiques visant au développement économique et social de ces pays,

1. *Prend note* du rapport de la sixième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies <sup>5</sup>, qui s'est tenue à Genève du 10 au 19 mars 1982, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur cette réunion <sup>6</sup>;

2. *Prend note aussi* des principales recommandations formulées par la sixième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de les transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et action appropriée au niveau national;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes et à la demande des gouvernements des pays en développement, l'assistance technique dont ces derniers peuvent avoir besoin pour améliorer l'administration et les finances publiques aux fins du développement;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à garder présente à l'esprit, lorsqu'il formule ses programmes régionaux et interrégionaux, la nécessité d'améliorer les possibilités administratives et la capacité de gestion des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, dans le domaine de l'administration et des finances publiques;

5. *Note* la recommandation de la sixième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts soit convoquée en 1984 et demande au Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires en vue de cette réunion qui, en examinant conformément à son mandat le programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques, devrait aussi s'occuper notamment des questions suivantes:

a) Problèmes et contraintes à attendre en matière d'administration et de finances publiques dans les pays en développement au cours des années 80;

b) Besoins spécifiques des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, notamment dans le domaine de la formation et de la mise en place d'institutions;

c) Appui et assistance des organismes des Nations Unies à la coopération technique entre pays en dévelop-

pement pour le développement de l'administration et des finances publiques.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/45. Coopération internationale en matière fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1980/13 du 28 avril 1980,

*Reconnaissant* l'importance que revêt une coopération internationale sur une large base lorsqu'il s'agit de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales et de réduire dans toute la mesure possible les incompatibilités des systèmes fiscaux afin de promouvoir le commerce international, les investissements et le transfert de technologie,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa première réunion, ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par le Secrétaire général <sup>7</sup>,

1. *Recommande* que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale poursuive ses travaux sur l'amélioration de la coopération internationale pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il s'efforce de mettre au point des principes directeurs en vue d'atteindre cet objectif;

2. *Demande instamment* au Groupe spécial de poursuivre ses travaux en formulant des propositions appropriées dans le domaine de l'imposition, notamment son examen de la Convention fiscale type des Nations Unies sur la double imposition entre pays développés et pays en développement et son étude de l'expérience acquise par les divers pays dans les applications bilatérales de cette convention type;

3. *Prie* le Groupe spécial d'étudier les possibilités qui existent d'améliorer l'efficacité des administrations fiscales et de réduire les conflits potentiels entre les législations fiscales des divers pays;

4. *Reconnaît* l'importance d'une préparation adéquate des travaux du Groupe spécial et décide d'envisager à sa seconde session ordinaire de 1983 des mesures permettant au Groupe de s'acquitter de ses travaux futurs de la manière la plus efficace.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/46. Etablissements humains

##### A

#### COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui con-

<sup>5</sup> E/1982/52/Add.1.

<sup>6</sup> E/1982/52.

<sup>7</sup> Voir E/1982/71.

tiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* les principes et objectifs énoncés dans la Déclaration de Vancouver de 1976 sur les établissements humains et les recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat)<sup>8</sup>, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977, concernant les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979, concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

*Rappelant en outre* sa résolution 1981/69 A du 24 juillet 1981, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

*Réaffirmant* sa conviction que les activités en matière d'établissements humains peuvent être un facteur majeur du développement économique et social de chaque pays et doivent être considérées ainsi,

*Réaffirmant aussi* la nécessité d'harmoniser et de coordonner à l'échelle du système les activités des Nations Unies dans le domaine des établissements humains,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa cinquième session<sup>9</sup>,

1. *Prend note* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa cinquième session;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, pour examen et décision à sa trente-septième session, celles des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquième session qui appellent une décision de la part de l'Assemblée;

3. *Prie instamment* la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'accentuer leur effort pour mieux harmoniser et coordonner les activités des Nations Unies en matière d'établissements humains, conformément au mandat que l'Assemblée générale leur a donné par sa résolution 32/162, et demande aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes compétents des Nations Unies de coopérer avec eux dans cet effort;

4. *Prie instamment en outre* la Commission des établissements humains de continuer de prendre en considération la coopération technique entre pays en développement dans la formulation et l'exécution de ses

programmes relatifs aux établissements humains et de fournir l'appui nécessaire à cette coopération.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

## B

### ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1981/69 B du 24 juillet 1981, relative à la proposition de proclamer une année internationale du logement des sans-abri,

*Rappelant aussi* la résolution de l'Assemblée générale 36/71 du 4 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée a décidé, en principe, de désigner l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), contenant des propositions relatives à un programme précis de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri<sup>10</sup>,

*Notant* que la Commission des établissements humains, par sa résolution 5/14 du 7 mai 1982, a accueilli favorablement et approuvé les propositions du Directeur exécutif relatives aux stratégies et critères ainsi que les lignes directrices d'une action nationale, régionale et internationale, et qu'elle a pris note des dispositions institutionnelles et administratives proposées par le Directeur exécutif pour organiser et coordonner, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, les activités de l'Année internationale<sup>11</sup>,

*Accueillant favorablement en particulier* la proposition d'exécuter et de coordonner les activités de l'Année internationale du logement des sans-abri dans le cadre des institutions existantes,

*Convaincu* qu'une année internationale consacrée aux problèmes des personnes sans abri dans les régions urbaines et rurales, notamment dans les pays en développement, apporterait une contribution importante au développement économique et à la justice sociale dans des conditions de paix et de sécurité internationales,

*Ayant pris note* des vues de la Commission des établissements humains et des propositions énoncées dans le rapport du Directeur exécutif, telles qu'elles sont reprises dans la résolution 5/14 de la Commission,

1. *Fait siennes* les recommandations que la Commission des établissements humains a formulées dans sa résolution 5/14 adressée à l'Assemblée générale pour sa trente-septième session, étant entendu que les critères de financement et d'organisation des années internationales

<sup>8</sup> Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.IV.7 et rectificatif).

<sup>9</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 8 (A/37/8)*.

<sup>10</sup> HS/C/5/5.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 8 (A/37/8)*, annexe I.

énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 adoptée le 25 juillet 1980 par le Conseil seront respectés;

2. *Demande instamment* que les propositions relatives à un programme précis de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri soient ajustées en fonction des contributions volontaires disponibles;

3. *Demande instamment en outre* que le programme précis de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année soit conçu pour être mis en œuvre aux niveaux national et local;

4. *Invite* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les autres en mesure de le faire, les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres organisations du secteur public ou privé à offrir généreusement leur soutien, financier et autre, pour l'exécution du programme de l'Année;

5. *Recommande* qu'il soit prévu à l'ordre du jour de chacune des sessions de la Commission, jusqu'en 1987, que ces donateurs feront connaître la nature et l'ampleur du soutien qu'ils se proposent d'apporter au programme de l'Année internationale du logement des sans-abri.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

**1982/47. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>12</sup> et les rapports du Président du Conseil économique et social concernant les questions intitulées « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »<sup>13</sup> et « Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies »<sup>14</sup>,

*Ayant entendu* les déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 36/52 de l'Assemblée, du 24 novembre 1981, et la résolution 1981/54 du Conseil, du 22 juillet 1981,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

*Profondément conscient* que le peuple de la Namibie et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud,

*Profondément préoccupé* par le fait que, si l'aide accordée aux réfugiés de l'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts continus du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'ici par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance au peuple de la Namibie dans son ensemble sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

*Notant avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part, y compris notamment la tenue à Dar es-Salaam, du 8 au 11 décembre 1981, d'une réunion consultative interorganisations sur l'assistance aux mouvements africains de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine,

1. *Prend acte* des rapports du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ces rapports;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer à des degrés divers avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indé-

<sup>12</sup> A/37/177 et Add.1 et 2.

<sup>13</sup> E/1982/65.

<sup>14</sup> E/1982/77.

pendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur appui au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain, jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple de la Namibie dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant supposer la reconnaissance de la légitimité de l'occupation de la Namibie par ce régime ou l'approbation de cette occupation;

6. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

7. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la résolution 36/121 D de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981<sup>15</sup>, et prie instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

8. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

9. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres

afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

10. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

11. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil;

13. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

14. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1983;

15. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

## 1982/48. Assistance au peuple palestinien

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution ES-7/5 de l'Assemblée générale, du 26 juin 1982,

*Rappelant en outre* la résolution 512 (1982) du Conseil de sécurité, du 19 juin 1982,

*Exprimant sa vive inquiétude* devant l'invasion israélienne du Liban, qui a coûté la vie à un très grand nombre de civils palestiniens,

*Sérieusement préoccupé* devant la destruction par Israël au Liban de camps palestiniens et d'autres zones habitées par de nombreux civils palestiniens, ainsi que de leurs structures sociales et économiques,

*Notant avec une profonde préoccupation* que les Palestiniens du Liban ont le plus grand besoin de recevoir

<sup>15</sup> Voir la décision du Conseil 1982/110, du 16 avril 1982.



une aide humanitaire d'urgence à la suite de l'invasion israélienne,

*Se référant* aux principes humanitaires de la Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>16</sup> et aux obligations découlant des règles annexées aux Conventions de La Haye de 1907<sup>17</sup>,

1. *Fait sienne* la résolution ES-7/5 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a condamné Israël pour ne s'être pas conformé aux résolutions 508 (1982) du 5 juin 1982 et 509 (1982) du 6 juin 1982, du Conseil de sécurité, et a manifesté son soutien aux victimes de l'invasion israélienne au Liban, qui a infligé des pertes sévères à la population civile, notamment de lourdes pertes en vies humaines et de sérieux dégâts aux structures sociales et économiques;

2. *Adresse un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils fournissent au plus vite des secours d'urgence aux Palestiniens du Liban;

3. *Demande instamment* aux programmes, organismes, institutions et organes pertinents du système des Nations Unies d'entreprendre et de fournir, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, une aide humanitaire d'urgence aux Palestiniens du Liban;

4. *Engage* Israël à relâcher les civils détenus par l'armée d'occupation israélienne au Liban et à appliquer intégralement aux civils la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre;

5. *Engage aussi* Israël à appliquer pleinement les Conventions de Genève aux combattants emprisonnés;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### **1982/49. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 36/203 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1981, et la résolution 1981/55 du Conseil économique et social, du 22 juillet 1981,

*Rappelant aussi* la décision 82/27 adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>18</sup>,

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 975, p. 287.

<sup>17</sup> Voir Carnegie Endowment for International Peace, *The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

<sup>18</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*, annexe I.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne<sup>19</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* aux gouvernements, aux organismes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont contribué à la réalisation du programme de redressement, de relèvement et de développement du Sahel;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à faire des efforts particuliers pour accroître par des contributions volontaires les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prend note avec satisfaction* des arrangements mis au point pour des actions conjointes par plusieurs organes, agences et programmes des Nations Unies avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin d'accroître leur assistance en réponse aux requêtes des gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne pour la mise en œuvre de leurs programmes de relèvement, de redressement et de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur cette question, de continuer de tenir le Conseil économique et social informé des progrès accomplis dans la détermination et la réalisation d'autres actions communes pour renforcer l'assistance du système des Nations Unies aux pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

49<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1982

#### **1982/50. Revitalisation du Conseil économique et social**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie

<sup>19</sup> A/37/209 et Add.1.

internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Rappelant* les résolutions du Conseil 1156 (XLI) du 5 août 1966, 1622 (LI) et 1623 (LI) du 30 juillet 1971, 1768 (LIV) du 18 mai 1973 et 1981/83 du 24 juillet 1981,

*Pleinement conscient* de la nécessité de revitaliser d'urgence le Conseil pour qu'il puisse, sous l'autorité de l'Assemblée générale, s'acquitter efficacement des fonctions et exercer pleinement les pouvoirs que lui ont conférés la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil,

*Réaffirmant* son désir de poursuivre le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et reconnaissant que la revitalisation du Conseil requiert son attention continue,

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social<sup>20</sup>,

*Ayant entendu* les déclarations du Président du Conseil économique et social et de représentants d'Etats membres sur la revitalisation du Conseil, dont la Charte stipule qu'il est le principal organe de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Décide* d'adopter, sans préjudice des décisions que seront susceptibles de prendre l'Assemblée générale ou le Conseil, les mesures suivantes concernant son programme de travail et l'organisation de ses travaux, ainsi que sa documentation et le calendrier de ses réunions:

a) En élaborant son programme de travail biennal, le Conseil devra déterminer les questions à examiner en priorité; il organisera ses travaux de façon à pouvoir concentrer son attention sur un nombre limité de questions fondamentales soigneusement sélectionnées, qu'il étudiera en détail en vue d'élaborer des recommandations concrètes orientées vers l'action; dans ce contexte, le Conseil reverra à chacune de ses sessions ordinaires le programme de travail de sa session suivante; il décidera aussi de la manière dont ces questions seront traitées, notamment de la possibilité de consacrer certaines parties de ses sessions à des sujets précis ou de convoquer si nécessaire des sessions extraordinaires, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, pour traiter de questions ou de sujets précis;

b) Le Conseil aidera à préparer les travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes en élaborant à l'intention de l'Assemblée des suggestions concernant sa documentation et l'organisation de ses travaux et des recommandations concernant les mesures que l'Assemblée devrait prendre sur des questions de fond;

c) Le Conseil regroupera les questions similaires ou apparentées sous un même point de l'ordre du jour afin de les examiner et de prendre des mesures appropriées d'une manière intégrée;

d) Dans le cadre de son débat général annuel sur les questions économiques et sociales internationales, y compris l'évolution régionale et sectorielle, le Conseil pourra formuler des conclusions et des recommandations appropriées à ce sujet à l'intention de l'Assemblée générale, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organismes, organisations et organes intéressés du système des Nations Unies;

e) Le Conseil examinera les sections pertinentes du projet de plan à moyen terme et du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies sur la base des recommandations formulées à leur sujet par le Comité du programme et de la coordination, et il présentera ses recommandations sur ces textes à l'Assemblée générale;

f) Le Conseil renforcera son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social; dans ce contexte, il examinera les activités et les programmes des organismes, organisations et organes du système des Nations Unies, secteur par secteur, afin d'assurer la compatibilité et la complémentarité des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions et il fera des recommandations à l'Assemblée générale sur les priorités relatives en matière d'activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social; à cet effet, le Conseil examinera tous les six ans, à partir de sa deuxième session ordinaire de 1983, certaines questions importantes figurant dans les projets de plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies;

g) Le Conseil réalisera, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, des études globales sur l'orientation des activités opérationnelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, en veillant à ce qu'elles soient équilibrées, compatibles et conformes aux priorités établies par l'Assemblée pour l'ensemble du système; le Conseil entreprendra une étude de ce type en 1983 et tous les trois ans par la suite et présentera ses recommandations à l'Assemblée afin de l'aider dans la préparation de ses travaux en la matière, conformément à la résolution 35/81 que celle-ci a adoptée le 5 décembre 1980;

h) A l'avenir, le Conseil se concentrera aussi sur l'examen des orientations et la coordination des activités dans le domaine de la coopération régionale, notamment en ce qui concerne les questions présentant un intérêt commun pour toutes les régions et les problèmes relatifs à la coopération interrégionale;

i) Le Conseil reverra à sa session annuelle d'organisation, dans le cadre de l'examen de son projet de programme de travail de base, tous ses documents périodiques et autres établis en application de décisions des organes délibérants afin de déterminer si tel ou tel document fait double emploi avec d'autres, a perdu de son utilité ou pourrait être publié moins fréquemment; le Secrétaire général est prié de présenter au Conseil ses recommandations à cet égard en même temps que le projet de programme de travail de base;

j) Tous les organes subsidiaires du Conseil sont instamment priés de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général des demandes pour

<sup>20</sup> E/1982/28.

de nouveaux rapports et de nouvelles études et d'appliquer pleinement les dispositions des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation;

k) Dorénavant, la première session ordinaire du Conseil s'ouvrira tous les ans le premier mardi de mai;

l) Le Secrétaire général est prié, lorsqu'il proposera les futurs projets de calendriers des conférences, de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les réunions des organes subsidiaires du Conseil prennent fin huit semaines au moins avant la session du Conseil à laquelle leurs rapports doivent être examinés; le Comité des conférences est également prié d'agir dans ce sens;

m) Le Conseil s'abstiendra, dans toute la mesure possible, de créer de nouveaux organes subsidiaires; il ne ménagera aucun effort pour parer au besoin éventuel d'organes nouveaux en tenant des sessions de la manière envisagée au paragraphe 1, alinéa a, ci-dessus;

2. *Approuve* les recommandations du Secrétaire général figurant dans l'annexe à la présente résolution et recommande à l'Assemblée générale de les approuver aussi;

3. *Décide* de prier le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations avec les Etats membres sur les autres questions liées à tous les aspects de la mise en œuvre de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et de faire rapport au Conseil, en 1983, sur tous les résultats de ces consultations.

49<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1982

#### ANNEXE

##### Recommandations du Secrétaire général concernant la revitalisation du Conseil économique et social

1. A sa session d'organisation annuelle, le Conseil décidera des moyens d'examiner tous les rapports qui doivent être présentés à lui-même ou à ses organes subsidiaires ou aux deux. En principe, tous les rapports sur des questions relevant de la compétence d'un organe subsidiaire devront, en premier lieu, être présentés à celui-ci<sup>21</sup>. L'organe subsidiaire devra réunir, dans un chapitre distinct de son rapport au Conseil ou à l'Assemblée générale, des recommandations concernant expressément les questions qui appellent une décision de leur part. Ces recommandations devront, le cas échéant, être présentées sous forme de projets de résolution ou de décision pour adoption par le Conseil ou l'Assemblée générale.

2. En règle générale, tous les organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale s'abstiendront de demander au Secrétaire général de présenter des rapports directement au Conseil ou à l'Assemblée générale. Ils devraient aussi s'abstenir, dans toute la mesure possible, de transmettre au Conseil ou à l'Assemblée des rapports qui leur ont été soumis pour examen.

3. En conséquence, pour toutes les questions renvoyées à un organe subsidiaire, le Conseil ne devrait, en règle générale, être saisi,

<sup>21</sup> En vertu de ce principe, le Conseil communiquera ces rapports en premier lieu à l'organe subsidiaire intéressé pour examen, même lorsque les résolutions ou décisions donnant mandat au Secrétariat ou à des experts d'établir des rapports prévoient que ceux-ci seront présentés soit directement au Conseil, soit à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

que du rapport dudit organe subsidiaire. En examinant ces rapports, le Conseil devrait, afin d'éviter que les débats ne se répètent, se contenter dans toute la mesure possible d'examiner les questions au sujet desquelles il doit donner des directives ou prendre une décision. Il conviendrait de suivre cette même procédure pour l'examen des rapports d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui sont communiqués par l'intermédiaire du Conseil.

4. La documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale devraient eux aussi être rationalisés afin que lesdits organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées. Il conviendrait que le Conseil et l'Assemblée générale continuent, conformément à la résolution 1979/41 du Conseil du 10 mai 1979 et à la résolution 34/50 de l'Assemblée du 23 novembre 1979, à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme. En même temps, le Conseil et l'Assemblée générale devraient prendre en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents pour leurs organes subsidiaires.

5. Afin de laisser au Conseil et à l'Assemblée générale le temps voulu pour préparer leurs travaux, l'Assemblée ne devrait pas, en règle générale, demander que des rapports soient présentés au Conseil à la première session ordinaire de l'année suivante. De même, le Conseil devrait s'abstenir de demander, à sa première session ordinaire, que des rapports lui soient présentés à la seconde<sup>22</sup>.

6. Les rapports sur l'état d'avancement des travaux destinés à l'information du Conseil ou de l'Assemblée devraient en règle générale être présentés oralement plutôt que par écrit.

#### 1982/51. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

##### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution de l'Assemblée générale 36/197 du 17 décembre 1981 et la résolution du Conseil 1981/56 du 22 juillet 1981, dans lesquelles étaient notamment réaffirmés les principes et les orientations des activités du programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tels qu'ils étaient définis par le Conseil d'administration du Fonds, en particulier son approche axée sur le terrain et sur l'action,

*Ayant examiné* les décisions et les conclusions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 21 mai 1982<sup>23</sup>, en particulier celles concernant la politique du Fonds en matière de coopération dans le domaine des

<sup>22</sup> Pour cette même raison, il serait souhaitable aussi que le Conseil s'abstienne de demander à sa seconde session ordinaire que des rapports soient présentés à l'Assemblée générale la même année. Il conviendra néanmoins de faire preuve d'une certaine souplesse en appliquant cette règle, parce que les séries de questions examinées par le Conseil à sa seconde session ordinaire ne sont pas les mêmes qu'à la première, et aussi en raison d'incidences administratives et financières possibles exigeant une décision de l'Assemblée.

<sup>23</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 7 (E/1982/17)*.

services de base urbains <sup>24</sup> et de coopération aux niveaux intermédiaire et local dans les pays en développement <sup>25</sup>,

*Profondément préoccupé* par le fait que la situation économique mondiale actuelle affecte à la fois la capacité des pays en développement de mettre en œuvre des plans pour l'expansion des services de base en faveur des enfants et des mères et le niveau des contributions versées à ces fins au Fonds et aux autres organisations concernées,

*Notant avec satisfaction* les efforts exceptionnels déployés récemment par certains gouvernements pour accroître leurs contributions au Fonds,

*Prenant note* du message <sup>26</sup> que le Conseil d'administration a adopté par consensus et adressé à l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, dans lequel il a préconisé la réduction des dépenses d'armements afin qu'une part des sommes économisées puisse être orientée, par l'intermédiaire de programmes nationaux ou multinationaux, vers la satisfaction des besoins minimaux des enfants du monde entier,

*Conscient* du fait que des progrès significatifs peuvent être faits pour alléger la situation des enfants et des mères dans les pays en développement par un accroissement relativement modeste des contributions au Fonds et aux autres organisations partageant le même souci, en attendant que progresse l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. *Fait siennes* les politiques, actions et conclusions du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance telles qu'elles ont été adoptées à la session tenue du 10 au 21 mai 1982;

2. *Félicite* le Directeur général et le secrétariat du Fonds des efforts énergiques et inlassables qu'ils ont déployés en vue d'accroître les recettes du Fonds au cours de l'année écoulée;

3. *Félicite aussi* toutes les organisations désireuses de soutenir les activités du Fonds, notamment les comités nationaux pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations non gouvernementales qui coopèrent avec lui, ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies, et les exhorte à intensifier cette coopération;

4. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui se sont montrés attentifs aux besoins du Fonds et formule l'espoir que d'autres Etats membres suivront leur exemple;

5. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions, si possible sur la base de plusieurs années, afin que le Fonds puisse, dans la situation économique mondiale actuelle, accroître sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins urgents des enfants de ces pays.

49<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1982

<sup>24</sup> *Ibid.*, par. 33.

<sup>25</sup> *Ibid.*, par. 52

<sup>26</sup> *Ibid.*, annexe I.

## 1982/52. Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1978/43 du 1<sup>er</sup> août 1978, relative à l'application des techniques d'informatique au développement, par laquelle il a invité le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en coopération avec le Directeur général du Bureau intergouvernemental pour l'informatique, à lui présenter un rapport sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique qui s'est tenue à Torremolinos (Espagne) du 28 août au 6 septembre 1978,

*Rappelant aussi* sa résolution 1979/73 du 3 août 1979, par laquelle il a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre, en coopération avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique, l'exécution des programmes qu'ils ont adoptés à l'appui des recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique,

*Rappelant en outre* sa résolution 1981/52 du 22 juillet 1981, par laquelle il a pris note de la décision de l'Assemblée générale du Bureau intergouvernemental pour l'informatique de convoquer à La Havane, en juin 1983, une deuxième conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique <sup>27</sup> et ayant entendu le rapport oral du représentant du Bureau intergouvernemental pour l'informatique,

*Soulignant* l'importance capitale de l'informatique pour le développement de tous les pays et la nécessité de soutenir l'effort fait par les pays en développement pour l'utiliser en vue de leur développement économique et social, et reconnaissant l'importance, à cette fin, d'une deuxième conférence,

*Se félicitant* des consultations qu'ont eues le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Directeur général du Bureau intergouvernemental pour l'informatique au sujet de la coopération nécessaire pour qu'ait lieu la deuxième Conférence, qui a été ajournée par les parties intéressées,

1. *Prend acte* avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du rapport oral du représentant du Bureau intergouvernemental pour l'informatique au sujet de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;

<sup>27</sup> E/1982/89 et Add.1.

2. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Directeur général du Bureau intergouvernemental pour l'informatique à poursuivre leurs consultations en vue de déterminer, dans le cadre des relations existant entre les deux organisations, les modalités de collaboration les plus appropriées afin d'assurer le plein succès de la Conférence.

49<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1982

### 1982/53. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* l'importance de la coopération technique dans le système des Nations Unies et le rôle central du Programme des Nations Unies pour le développement dans le financement et la coordination de cette coopération,

*Réaffirmant* les principes fondamentaux de l'universalité et du caractère volontaire du Programme, tels qu'ils sont énoncés notamment dans les résolutions de l'Assemblée générale 1240 (XIII) du 14 octobre 1958, 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975,

*Prenant note* de la décision 82/11 adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>28</sup> au sujet de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'année 1982<sup>29</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'année 1982 et de certaines des décisions qui y figurent à l'annexe I;

2. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fléchissement alarmant du taux de croissance des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, qui compromet son efficacité pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986, de même que l'application intégrale du nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 80<sup>30</sup>;

3. *Prend note* de la décision 82/5 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>28</sup>, du 18 juin 1982, par laquelle le Conseil d'administration a réaffirmé ses décisions 80/30 du

26 juin 1980<sup>31</sup> et 81/16 du 27 juin 1981<sup>32</sup>, et notamment les dispositions relatives aux chiffres indicatifs de planification, au taux postulé de croissance annuelle moyenne globale des contributions volontaires et au niveau de ressources envisagé pour le troisième cycle aux fins de la planification préalable;

4. *Se félicite* de la création d'un comité plénier intersessions chargé d'étudier les options et recommandations relatives au financement à plus long terme du Programme des Nations Unies pour le développement et au renforcement de l'efficacité de l'action du Conseil d'administration<sup>33</sup>;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements, en particulier à ceux dont les contributions antérieures peuvent avoir été inférieures à celles qu'ils auraient pu effectivement annoncer, d'accroître leurs contributions volontaires dès la Conférence des Nations Unies de 1982 pour l'annonce de contributions aux activités en faveur du développement, afin d'aboutir à un taux de croissance annuelle moyenne globale de 14% pour le troisième cycle de programmation, ainsi que le Conseil d'administration l'a envisagé dans sa décision 80/30;

6. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les pays donateurs, ainsi que les institutions financières internationales qui le peuvent et les autres institutions financières multilatérales de faire tout l'effort possible pour contribuer substantiellement et effectivement au Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés du Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds d'équipement des Nations Unies et d'agir par d'autres voies appropriées en faveur des pays les moins avancés, afin d'aider à faire en sorte que le nouveau programme substantiel d'action soit mis en œuvre intégralement et à temps;

7. *Approuve* l'invitation que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a adressée à l'Assemblée générale, la conviant à examiner à sa trente-septième session la situation financière du Programme et la nécessité de renforcer l'assistance technique offerte aux pays en développement par l'intermédiaire du Programme, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies de 1982 pour l'annonce de contributions aux activités en faveur du développement<sup>34</sup>;

8. *Se félicite* de la décision 82/8 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1982<sup>28</sup>, tendant à promouvoir l'exécution par les gouvernements de projets bénéficiant de l'assistance du Programme;

9. *Invite* les gouvernements des pays bénéficiaires et invite instamment tous les organismes des Nations Unies à faciliter l'action menée par le coordonnateur résident pour coordonner plus étroitement toutes les activités

<sup>28</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1), annexe I.*

<sup>29</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1).*

<sup>30</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.8), première partie, sect. A.*

<sup>31</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.*

<sup>32</sup> *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1), annexe I.*

<sup>33</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1), annexe I, décision 82/5, sect. II.*

<sup>34</sup> *Ibid.*, sect. I.

d'assistance technique des Nations Unies conformément au consensus de 1970<sup>35</sup> et s'acquitter des tâches que l'Assemblée générale lui a assignées dans ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/202 du 29 janvier 1979 et 34/213 du 19 décembre 1979;

10. Réaffirme qu'il est nécessaire que le Programme des Nations Unies pour le développement et ses agents d'exécution revoient leurs systèmes d'appui opérationnel, leurs méthodes de travail, leurs arrangements et leurs affectations de personnel, en vue de réduire sensiblement les dépenses d'appui globales et d'accroître ainsi les ressources disponibles pour faire face aux besoins d'assistance des pays en développement.

50<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1982

#### 1982/54. Décennie des transports et des communications en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 1979/61 du 3 août 1979, 1980/46 du 23 juillet 1980 et 1981/67 du 24 juillet 1981, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à sa première session, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, a adopté la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme concernant la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que le programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie<sup>36</sup>,

Notant en outre la résolution CM/Res.889 (XXXVII) que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée au sujet de la Décennie des transports et des communications en Afrique à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1981<sup>37</sup>,

Rappelant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à sa deuxième session, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs<sup>38</sup>,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 35/108 du 5 décembre 1980 et 36/177 du 17 décembre 1981, concernant l'organisation de réunions techniques consultatives en vue de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour le financement du programme envisagé pour la Décennie,

<sup>35</sup> Résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Voir E/1979/77, sixième partie, résolutions ECA/UNTACDA/Res.79/1 et 3.

<sup>37</sup> Voir A/36/534, annexe I.

<sup>38</sup> Voir E/CN.14/812.

Se référant à la résolution 422 (XVI), du 10 avril 1981, de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>39</sup>, par laquelle la Conférence a principalement demandé à la Commission de continuer à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme fixé pour la première phase de la Décennie, de mettre ce programme à jour, d'organiser quatre réunions techniques consultatives et d'entreprendre l'élaboration du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie,

Se référant aussi à la résolution 435 (XVII), du 30 avril 1982, de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>40</sup>, par laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif d'assurer le suivi des quatre premières réunions techniques consultatives et a recommandé qu'une cinquième réunion soit organisée à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'océan Indien,

Considérant qu'il convient de déployer des efforts soutenus pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,

Conscient du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme chef de file dans l'exécution du programme de la Décennie,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique<sup>41</sup>;

2. Note avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne l'exécution de la première phase (1980-1983) de la Décennie et les résultats encourageants des quatre réunions techniques consultatives tenues à Lomé du 8 au 11 juin 1981, à Ouagadougou du 20 au 23 janvier 1982, à Yaoundé du 15 au 17 mars 1982 et à Abidjan du 3 au 5 mai 1982;

3. Note en outre avec satisfaction la contribution apportée par certains pays à la mise en œuvre du programme arrêté pour la Décennie;

4. Fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'il accroissent leur appui financier au programme de la Décennie, étant donné que le volume total des ressources mobilisées jusqu'à présent est nettement inférieur au montant nécessaire pour financer la totalité du programme prévu pour la première phase;

5. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser, au cours du second semestre de 1983, une cinquième réunion technique consultative sur les routes, les transports maritimes et les ports à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'océan Indien;

6. Fait appel à nouveau aux pays donateurs et aux organismes de financement pour qu'ils participent pleinement et de manière concrète à la cinquième réunion technique consultative;

<sup>39</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14, (E/1981/54), chap. IV.

<sup>40</sup> Ibid., 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21), chap. V.

<sup>41</sup> A/37/296.

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une bonne coordination entre les sources de financement et les pays d'Afrique afin d'assurer le suivi des quatre réunions techniques consultatives en aidant de près les pays intéressés dans leurs contacts avec les donateurs et dans l'élaboration et la présentation de leurs demandes de financement;

8. *Note* les mesures prises par le Secrétaire exécutif de la Commission en ce qui concerne la préparation du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie et lui demande de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;

9. *Note en outre* la création du Comité de coordination interinstitutions, qui comprend la Banque africaine de développement, l'Union africaine des postes et télécommunications, la Commission économique pour l'Afrique, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de l'unité africaine, l'Union panafricaine des télécommunications, l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont l'objectif est d'harmoniser et de coordonner les études en vue de l'exécution rapide du projet de système régional de communications par satellite pour l'Afrique;

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à intensifier ses efforts en vue d'aider le Comité de coordination interinstitutions dans l'étude sur le système régional de communications par satellite pour l'Afrique et de prêter assistance aux Etats africains pour la mise en œuvre intégrale de la première phase du programme de la Décennie;

11. *Prie* l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les ressources financières et autres — provenant notamment, dans toute la mesure possible, de fonds extrabudgétaires et des ressources existantes — qui lui permettront de tenir la cinquième réunion technique consultative prévue pour 1983, d'achever la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie et de s'acquitter efficacement de son rôle d'organisme chef de file pour la mise en œuvre du programme de la Décennie.

50<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1982

#### 1982/55. Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980 et 36/190 du 17 décembre 1981, ainsi que la résolution 1981/72 du Conseil, du 24 juillet 1981,

*Rappelant aussi* la décision 10/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour

l'environnement, du 31 mai 1982<sup>42</sup>, et la décision 82/6 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 18 juin 1982<sup>43</sup>,

*Exprimant de nouveau* sa préoccupation au sujet de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne et de la situation critique qui continue d'en résulter, qui entravent le développement économique et social des pays de la région,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne<sup>44</sup> et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session<sup>45</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa satisfaction* des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en aidant les pays de la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>46</sup> sous les auspices communs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Se félicite* des décisions qu'ont prises le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre l'entreprise commune aux deux programmes visant à assurer au groupe de pays désignés une aide efficace et fournie en temps utile, dans la lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux institutions du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui contribuent à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'accroître leur assistance pour répondre aux besoins prioritaires des pays de la région soudano-sahélienne dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

50<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1982

<sup>42</sup> Voir E/1982/L.42, annexe.

<sup>43</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*, annexe I.

<sup>44</sup> UNEP/GC.10/9 et Corr.1 et UNEP/GC.10/9/Add.1.

<sup>45</sup> E/1982/L.42. Pour le rapport intégral, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25 (A/37/25)*.

<sup>46</sup> A/CONF.74/36, chap. I.

## 1982/56. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* l'importance qu'accorde la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>47</sup> à un processus de développement qui soit viable sur le plan écologique et la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, et tenant compte du fait que la prise en considération de l'environnement doit s'insérer dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Rappelant* la résolution 36/192 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la mission et le rôle catalytique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et souligné la nécessité de mettre des ressources supplémentaires à la disposition du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'aider les pays en développement à faire face à leurs problèmes écologiques les plus graves, comme la dégradation des sols et le déboisement, qui constituent des exemples de très grave détérioration des ressources naturelles appelant une attention particulière,

*Notant avec satisfaction*, d'après la déclaration liminaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'après les déclarations faites au cours du débat général sur la question à la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil économique et social, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la session de caractère particulier qu'il a tenue à Nairobi du 10 au 18 mai 1982 pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, a adopté la Déclaration de Nairobi <sup>48</sup> appuyant et complétant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement <sup>49</sup>, souligné la nécessité d'intensifier les efforts à tous les niveaux pour assurer la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement, déterminé les principales tendances dont il faut se préoccuper en matière d'environnement au cours de la prochaine décennie et fixé les mesures prioritaires que les organismes des Nations Unies doivent prendre à ce sujet et, dans le cadre de ces priorités, les domaines dans lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait concentrer ses efforts,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session <sup>50</sup>,

<sup>47</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>48</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25 (A/37/25), première partie, annexe II.

<sup>49</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

<sup>50</sup> E/1982/L.42. Pour le rapport intégral, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25 (A/37/25).

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session et le transmet à l'Assemblée générale pour examen et suite à donner aux décisions qui y figurent;

2. *Prend note aussi avec satisfaction* de la décision 10/4 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration <sup>51</sup> en ce qui concerne l'environnement et le développement, et notamment de l'accent qui y est mis sur la coopération technique entre pays en développement;

3. *Se félicite* de la décision 10/26 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration <sup>51</sup> concernant la mise en place, au sein du Programme, d'un mécanisme permettant d'aider les pays en développement à résoudre leurs graves problèmes écologiques conformément au rôle de coordonnateur et de catalyseur du Programme; exprime sa satisfaction à ceux des gouvernements qui se sont engagés à fournir une assistance technique et/ou des ressources financières supplémentaires pour ce mécanisme; invite instamment les autres gouvernements qui sont en mesure de le faire à prendre des mesures analogues et exhorte les donateurs et les bénéficiaires éventuels à coopérer pleinement avec le Programme pour assurer le succès de la mise en œuvre de la décision 10/26 du Conseil d'administration;

4. *Se félicite* de l'adoption par le Conseil d'administration, dans sa décision 10/21 du 31 mai 1982 <sup>51</sup>, du programme relatif au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement <sup>52</sup>; exprime l'espoir que l'exécution de ce programme sera à la mesure de l'importance que lui accorde le Conseil d'administration et demande instamment aux gouvernements, aux institutions et organismes des Nations Unies et aux organismes intergouvernementaux extérieurs au système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'environnement de coopérer pleinement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre dudit programme;

5. *Prend note* du rapport intérimaire sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats <sup>53</sup>, le transmet à l'Assemblée générale conformément à la résolution de l'Assemblée 34/186 du 18 décembre 1979 et, dans ce contexte, approuve la section VI de la décision 10/14 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration <sup>51</sup>;

6. *Considère* que le Programme à moyen terme pour l'environnement proposé pour 1984-1989 à l'échelle du système <sup>54</sup> pourrait contribuer utilement à assurer une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; se félicite de la décision 10/13 adoptée le 31 mai 1982 par le Conseil d'administration <sup>51</sup>, dans laquelle ce dernier a approuvé la structure et les objectifs du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement,

<sup>51</sup> *Ibid.*, première partie, annexe I.

<sup>52</sup> Voir UNEP/GC.10/5/Add.2 et Corr.1 et 2.

<sup>53</sup> UNEP/GC.10/8 et Corr.1 et 2 et UNEP/GC.10/8/Add.1.

<sup>54</sup> UNEP/GC.9/7.



ainsi que les tendances de l'environnement et les mesures prioritaires qui devraient être prises par les organismes des Nations Unies; invite instamment les autres organismes du système des Nations Unies à poursuivre leur étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de perfectionner encore et de mettre en œuvre le Programme à l'échelle du système et engage les gouvernements à continuer de fournir leur appui au développement et à la mise en œuvre de ce programme, ainsi qu'à prendre les décisions nécessaires à cet égard au sein des organes directeurs pertinents des organismes du système des Nations Unies;

7. *Souligne* l'importance qu'il attache à l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et note que le Directeur exécutif présentera à ce sujet un rapport au Conseil d'administration à sa onzième session;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>55</sup> et transmet ce rapport à l'Assemblée générale pour examen;

9. *Exprime la profonde inquiétude* que lui causent d'une part la persistance et l'aggravation du processus de désertification, d'autre part le rythme auquel le Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>56</sup> est exécuté; invite instamment tous les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et toutes les autres organisations à accroître leurs efforts pour prévenir et combattre la désertification afin d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action et exhorte tous les gouvernements à examiner sérieusement la nécessité urgente de fournir des ressources supplémentaires pour en financer l'exécution;

10. *Recommande* que l'Assemblée générale invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à présenter ses vues sur l'exécution, dans la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, du Plan d'action pour lutter contre la désertification et à donner son avis sur la nécessité ou la possibilité de mettre en place un mécanisme institutionnel chargé de la lutte contre la sécheresse et la désertification dans cette sous-région;

11. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'indiquer les incidences financières pertinentes dans le rapport qu'il adressera au Conseil d'administration, à sa onzième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 10/2 du Conseil d'administration, du 31 mai 1982<sup>57</sup>, relative à la présence régionale du Programme;

12. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui ont contribué pour la première fois au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à ceux qui continuent d'y contribuer généreusement, en particulier à ceux qui ont maintenu ou accru la valeur réelle de leurs contributions;

13. *Réitère* ses appels et ceux de l'Assemblée générale adressés à différentes sessions aux gouvernements pour qu'ils accroissent leurs contributions au Fonds et engage tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contributions pour les années 1982 et 1983 à le faire aussitôt que possible.

50<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1982

### 1982/57. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, qui proclamait les années 1978 à 1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Ayant à l'esprit* la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a adopté à sa première réunion, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que le programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie<sup>57</sup>,

*Ayant également à l'esprit* la décision que la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a adoptée à sa deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, en ce qui concerne l'actualisation et la mise à jour du programme de la première phase et la préparation du plan d'action de la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie<sup>58</sup>,

*Notant* que la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a retenu, à sa deuxième réunion, l'étude de faisabilité concernant la traversée du détroit de Gibraltar,

*Conscient* du rôle de la Commission économique pour l'Afrique dans la mise en œuvre du programme pour la Décennie,

*Tenant compte* des décisions favorables qu'ont adoptées au sujet de la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar la troisième Conférence sur les routes africaines, tenue à Abidjan en octobre 1976, la treizième Conférence permanente des pays arabes sur les transports, tenue au Caire en février 1977, et la quatrième Conférence sur les routes africaines, tenue à Nairobi en janvier 1980,

*Convaincu* de l'importance de la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar pour les relations politiques, culturelles, économiques et sociales entre l'Afrique et l'Europe,

<sup>55</sup> UNEP/GC.10/9 et Corr.1 et UNEP/GC.10/9/Add.1.

<sup>56</sup> A/CONF.74/36, chap. I.

<sup>57</sup> Voir E/1979/77, sixième partie, résolutions ECA/UNTACDA/Res.79/1 et 3.

<sup>58</sup> Voir E/CN.14/812.

*Prenant note* de l'existence d'un comité de coordination chargé de suivre les travaux d'exécution du projet de liaison fixe,

*Notant en outre* que la Commission économique pour l'Europe suit avec intérêt les travaux concernant l'établissement d'une liaison fixe entre l'Europe et l'Afrique et qu'elle n'a pas encore pris de décision définitive à ce sujet,

1. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe:

a) De préparer une synthèse et une évaluation des divers rapports et études disponibles actuellement dans le monde au sujet des liaisons de ce type et en particulier des études sur la liaison proposée à travers le détroit de Gibraltar;

b) De définir, sur cette base, les problèmes liés à l'établissement d'une liaison fixe entre le réseau routier européen et celui de la région de la Commission économique pour l'Afrique en vue de présenter aux commissions régionales et aux gouvernements intéressés des propositions et des recommandations relatives à des mesures ultérieures éventuelles et de faire rapport sur la question au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1983;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans la limite des ressources disponibles, les mesures voulues pour aider la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe à s'acquitter de cette tâche.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### 1982/58. Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a été créé en 1975 par la Commission économique pour l'Amérique latine afin de servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération et d'organe consultatif de la Commission,

*Notant* qu'à ses sessions annuelles le Comité a établi un programme de travail que la Commission a par la suite approuvé à ses sessions biennales, notamment à sa dix-septième session, tenue à Guatemala Ciudad du 25 avril au 5 mai 1977<sup>59</sup>, à sa dix-huitième session, tenue à La Paz du 18 au 26 avril 1979<sup>60</sup> et à sa dix-neuvième session, tenue à Montevideo du 4 au 15 mai 1981<sup>61</sup>,

<sup>59</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5945)*.

<sup>60</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 16 (E/1979/51), vol. I*.

<sup>61</sup> *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 16 (E/1981/56)*.

*Considérant* qu'à sa cinquième session, tenue à Kingston (Jamaïque) du 4 au 10 juin 1980, le Comité a approuvé une série de projets urgents dans le cadre de ce programme de travail<sup>62</sup>,

*Rappelant* que le Comité plénier de la Commission, à sa quatorzième session extraordinaire, tenue à New York le 20 novembre 1980, a approuvé ce programme de travail, y compris les ressources additionnelles requises pour 1981 et les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour assurer sa mise en œuvre pendant l'exercice biennal 1982-1983<sup>63</sup>,

*Ayant à l'esprit* la résolution 1980/56 du Conseil, du 24 juillet 1980, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre de ces projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes dans son projet de budget additionnel pour 1981, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de ce que la mise en œuvre de ces projets constituait un besoin urgent,

*Notant avec satisfaction* qu'à sa trente-cinquième session l'Assemblée générale a approuvé un crédit additionnel de 128 100 dollars<sup>64</sup> pour le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, fournissant ainsi les ressources nécessaires pour l'exécution du programme de travail pendant l'exercice biennal 1980-1981,

*Conscient* de ce que les ressources supplémentaires requises pour la mise en œuvre de ce programme de travail au cours de l'exercice biennal 1982-1983 n'ont pas été inscrites dans les prévisions présentées par le Secrétaire général aux organes intergouvernementaux appropriés, en raison de la politique de croissance nulle du budget de l'ONU qui a été adoptée pour cet exercice biennal,

*Notant en outre* qu'à sa sixième session, tenue à Saint-Georges (Grenade) du 4 au 10 novembre 1981 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 3 et 4 février 1982, le Comité a adopté la résolution 10 (VI)<sup>65</sup>, dans laquelle il a souligné à nouveau l'importance qu'il attache au renforcement de son secrétariat,

*Conscient* de ce que, sans ouverture de crédits supplémentaires pour 1983, la mise en œuvre du programme de travail du Comité sera sérieusement retardée,

1. *Prend note* de la détermination manifestée par les gouvernements des Etats membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, aux cinquième et sixième sessions du Comité, de poursuivre les activités visant à renforcer son secrétariat et notamment d'appliquer les mesures recommandées par le Corps commun d'inspection<sup>66</sup>;

<sup>62</sup> Voir E/CEPAL/G.1133.

<sup>63</sup> Voir E/CEPAL/G.1142.

<sup>64</sup> Voir A/C.5/35/23/Add.1 et Corr.1.

<sup>65</sup> Voir E/CEPAL/G.1202, sect. IV.

<sup>66</sup> Voir JIU/REP/80/13; transmis à l'Assemblée générale sous la cote A/36/102 et Corr.1.

2. *Prend note aussi* des ressources supplémentaires nécessaires pendant l'exercice biennal 1982-1983 pour mener à bien le programme de travail du Comité, tel qu'il est exposé dans le rapport sur sa sixième session <sup>67</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité de trouver, au moyen d'une réallocation interne des ressources dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, les ressources supplémentaires nécessaires en 1983 pour permettre au Comité de mener à bien son programme de travail;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de sa politique budgétaire générale, qui à l'heure actuelle est une politique de croissance nulle du budget ordinaire, d'inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 les ressources supplémentaires demandées par le Comité à sa sixième session.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### 1982/59. Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1982/6, du 28 avril 1982, relative aux dégâts considérables causés par les récentes inondations au Yémen démocratique,

*Notant avec satisfaction* la promptitude des secours fournis par les Etats Membres et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales et internationales,

*Prenant note* de l'évaluation détaillée de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations, telle qu'elle figure dans le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe <sup>68</sup>,

*Considérant* que le Yémen démocratique, qui est un des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge croissante qui consiste à nourrir et à abriter rapidement et d'une manière adéquate le grand nombre de personnes qui ont perdu leur foyer à la suite des inondations, ainsi qu'à prendre des mesures pour le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

1. *Appuie* la demande que la Commission économique pour l'Asie occidentale a formulée dans la résolution 107 (IX), du 11 mai 1982 <sup>69</sup>, en vue de l'élaboration urgente d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique qui ont été dévastées par les inondations;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement du Yémen démocratique à établir un programme général de relèvement et de reconstruction des zones sinistrées, dans

le cadre du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés <sup>70</sup>;

3. *Adresse un appel urgent* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales et internationales pour qu'ils contribuent généreusement au financement du programme de relèvement et de reconstruction et qu'ils participent activement à sa mise en œuvre;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, un rapport oral sur l'application de la présente résolution.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### 1982/60. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2616 (XXIV) du 17 décembre 1969 et 2745 (XXV) du 17 décembre 1970, reconnaissent l'insuffisance des services et installations de conférence au siège de la Commission économique pour l'Afrique et la responsabilité incombant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la solution de ce problème,

*Rappelant aussi* la résolution 1981/65 que le Conseil a adopté le 24 juillet 1981, par laquelle il recommandait que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités,

*Rappelant en outre* la résolution de l'Assemblée générale 36/176 du 17 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il propose de prendre,

*Prenant note* de la résolution 454 (XVII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 30 avril 1982 <sup>71</sup>, par laquelle la Conférence recommandait que le Conseil économique et social prenne, à sa seconde session ordinaire de 1982, toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve le projet et ouvre les crédits nécessaires afin que les travaux de construction puissent commencer en 1983,

1. *Prend acte* du rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'agrandissement des services et installations

<sup>67</sup> E/CEPAL/G.1202, par. 214.

<sup>68</sup> E/ECWA/156.

<sup>69</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. IV.*

<sup>70</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>71</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21), chap. V.*

de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba <sup>72</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter, en tant qu'affaire urgente, son rapport définitif au Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982;

3. *Invite* l'Assemblée générale à examiner à sa trente-septième session le rapport final du Secrétaire général et les observations y relatives formulées par le Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 et à prendre toutes les mesures voulues.

*51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982*

### **1982/61. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux**

*Le Conseil économique et social,*

*Se référant* à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil, du 29 juillet 1977, et a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Se référant aussi* aux résolutions de l'Assemblée générale 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980 et 36/139 du 16 décembre 1981, relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux,

*Rappelant* la résolution 110 (V), du 3 juin 1979, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979 <sup>73</sup>,

*Rappelant aussi* la décision 249 (LXIII) du Conseil, du 25 juillet 1977, et sa résolution 1981/68, du 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 26 février 1977 <sup>74</sup>,

*Conscient* de ce que le commerce extérieur du Zaïre et son économie continueront d'être sérieusement touchés tant qu'une solution durable ne sera pas apportée aux problèmes particuliers de ce pays en matière de transports et de transit,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports,

<sup>72</sup> E/1982/83.

<sup>73</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>74</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7* (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.

de transit et d'accès aux marchés internationaux <sup>75</sup> et des activités menées à ce jour pour la recherche de solutions aux problèmes de transports et de transit du Zaïre, en particulier des mesures prises par la Commission touchant le calendrier des activités à entreprendre;

2. *Approuve* la proposition de la Commission d'organiser en 1983 une table ronde avec les pays donateurs et les institutions de financement pour les projets du Zaïre en matière de transports et de transit;

3. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement afin qu'ils participent de façon positive à la table ronde;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique, dans la limite des ressources financières existantes, les moyens nécessaires pour organiser une réunion consultative technique sous forme de table ronde avec les pays donateurs et pour accélérer la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale;

5. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux.

*51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982*

### **1982/62. Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, notamment les dispositions par lesquelles les commissions régionales y sont désignées pour être entre autres, pour leurs régions respectives, les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies ayant pour tâche de promouvoir la coopération sous-régionale et régionale,

*Ayant à l'esprit* la résolution 311 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 1<sup>er</sup> mars 1977 <sup>76</sup>, par laquelle la Conférence a créé les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets pour favoriser l'intégration sectorielle et sous-régionale,

*Reconnaissant* le rôle prééminent assigné à l'intégration économique sous-régionale et régionale dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la

<sup>75</sup> E/1982/78.

<sup>76</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7* (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.

Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>77</sup>, en tant que moyen de progresser vers la création d'une communauté économique africaine d'ici à l'an 2000,

*Reconnaissant aussi* que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets font partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique, qui par leur intermédiaire s'acquitte efficacement, pour certains de leurs aspects, des tâches énoncées dans son mandat<sup>78</sup>, et qu'ils servent de mécanisme principal permettant à la Commission de favoriser la coopération économique et technique au niveau sous-régional en Afrique,

*Rappelant* la résolution 35/64 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, relative aux mesures spéciales en vue du développement social et économique de l'Afrique au cours des années 80,

*Rappelant aussi* la résolution 36/178 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Secrétaire général un rapport sur le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

*Tenant compte* des opinions exprimées par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans sa résolution 450 (XVII) du 30 avril 1982<sup>79</sup>, au sujet de la nécessité de remédier à la situation actuelle, caractérisée par l'insuffisance des ressources humaines et financières mises à la disposition des centres, insuffisance qui menace leur existence même,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique<sup>80</sup>, établi comme suite à la résolution 36/178 de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport établi par le Secrétaire général au sujet du financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

2. *Exprime* sa satisfaction au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a prié l'Administrateur du Programme de continuer à fournir l'appui de ce dernier aux cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pendant toute la durée du troisième cycle de programmation, 1982-1986<sup>81</sup>, ce qui est conforme à la recommandation figurant au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général;

3. *Renouvelle son appel* aux autres organes, institutions et organismes du système des Nations Unies, ainsi

<sup>77</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>78</sup> E/CN.14/111/Rev.8.

<sup>79</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11* (E/1982/21), chap. V.

<sup>80</sup> E/1982/70 et Corr.1.

<sup>81</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6* (E/1982/16/Rev.1), annexe I, décision 82/4, sect. IV.

qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils accordent leur appui le plus total aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

4. *Demande instamment* au Secrétaire général de continuer à rechercher les moyens d'assurer des augmentations sensibles des contributions provenant de sources extra-budgétaires, y compris de donateurs bilatéraux;

5. *Prend note* de l'appui financier accordé aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement africain et de moyens fournis par les gouvernements hôtes, et invite ces Etats à accroître ces contributions lorsque cela est possible;

6. *Invite* l'Assemblée générale à examiner à sa trente-septième session les propositions présentées aux paragraphes 47 à 49 du rapport du Secrétaire général au sujet des ressources financières à inscrire au budget ordinaire, afin de parvenir à une décision en ce qui concerne le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, en tenant compte notamment des mesures prises à ce sujet par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### **1982/63. Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique**

##### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, par laquelle a été notamment créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977, 33/202 du 29 janvier 1979 et 34/206 du 19 décembre 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Ayant à l'esprit* le mandat de la Commission économique pour l'Afrique, dans lequel il est précisé notamment que la Commission doit participer à l'exécution de mesures visant à faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique, et qu'elle doit aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique favorisant le développement économique et technologique de la région<sup>82</sup>,

<sup>82</sup> Voir E/CN.14/111/Rev.8.

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La Commission économique pour l'Afrique: programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation »<sup>83</sup>, qui constitue l'une des nombreuses études effectuées au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et les observations formulées au sujet de ce rapport par le Secrétaire général<sup>84</sup>,

1. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection;

2. *Approuve* les observations formulées par le Secrétaire général au sujet du rapport du Corps commun d'inspection;

3. *Décide* de continuer à examiner les questions de restructuration et de décentralisation en tenant compte des observations du Secrétaire général;

4. *Adresse un appel* aux organismes du système des Nations Unies, dans le contexte de la présente résolution, pour qu'ils aident les gouvernements des pays africains, dans le cadre de leur processus de programmation par pays, à incorporer dans leurs programmes et projets sectoriels nationaux les buts et objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>85</sup> et à les adapter à leurs priorités sous-régionales et régionales, et souligne le rôle des coordonnateurs-résidents en Afrique à cet égard;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées touchant les recommandations qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection, en particulier les recommandations qui ont un caractère d'urgence et appellent une action prioritaire, et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1983;

6. *Prie* l'Assemblée générale d'étudier les dispositions voulues pour assurer la mise en œuvre effective et efficace des mesures susmentionnées et prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### **1982/64. Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale**

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Approuve* la résolution 114 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 12 mai

<sup>83</sup> JIU/REP/82/1; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/37/119).

<sup>84</sup> E/1982/L.44; ultérieurement transmis à l'Assemblée générale dans sa forme définitive sous la cote A/37/119/Add.1.

<sup>85</sup> A/S-11/14, annexe I.

1982<sup>86</sup>, et décide de créer à la Commission un comité permanent pour le programme, composé de tous les membres de la Commission, comme organe subsidiaire principal de la Commission chargé de l'aider dans l'exercice des fonctions qui lui incombent dans la planification et l'examen du programme;

2. *Décide* que le Comité permanent agira comme organe subsidiaire principal de la Commission pour l'examen, la planification, la programmation, l'évaluation et la coordination et, à ce titre,

a) Examinera les programmes de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme;

b) Examinera l'ensemble du programme de travail de la Commission en tenant compte des ressources disponibles;

c) Recommandera un ordre de priorité entre les programmes et sous-programmes de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme;

d) Guidera le Secrétaire exécutif de la Commission dans l'élaboration du programme.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

#### **1982/65. Activités de la Commission économique pour l'Afrique**

##### **A**

#### **NOUVEAUX STATUTS DE L'INSTITUT RÉGIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES D'ACCRA ET DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DÉMOGRAPHIQUES DE YAOUNDÉ**

##### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 393 (XV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 12 avril 1980<sup>87</sup>, par laquelle la Conférence approuvait les nouveaux statuts de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé et recommandait que ces statuts soient soumis, par l'intermédiaire du Conseil, à l'approbation de l'Assemblée générale,

*Rappelant aussi* la résolution 426 (XVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 10 avril 1981<sup>88</sup>, par laquelle la Conférence soumettait les nouveaux statuts à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil,

*Rappelant en outre* la décision 1981/189 du Conseil, du 24 juin 1981, dans laquelle il souscrivait aux nouveaux statuts des deux instituts et recommandait à l'Assemblée générale de les approuver à sa trente-

<sup>86</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12* (E/1982/22), chap. I.

<sup>87</sup> *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 7* (E/1980/27), deuxième partie, sect. D.

<sup>88</sup> *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 14* (E/1981/54), chap. I.

sixième session, pour permettre à ces instituts de mettre leurs activités en train au plus tôt,

*Notant* la décision 36/450 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée invitait la Conférence des ministres de la Commission à réviser les projets de statuts pour les rendre compatibles avec les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies,

*Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager l'approbation, à sa trente-septième session, des statuts révisés de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé <sup>89</sup>.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

## B

### COLLECTE ET ANALYSE DE DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1279 (XLIII) du 4 août 1967, 1672 (LII) du 2 juin 1972 et 1763 (LIV) du 18 mai 1973,

*Prenant note* du rapport de la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains sur sa deuxième session <sup>90</sup> et, en particulier, de la réduction de l'assistance fournie par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et par d'autres organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ainsi qu'à la Commission elle-même pour la collecte, le traitement, l'évaluation, l'analyse et la diffusion de données démographiques,

*Ayant examiné* le projet de résolution recommandé par la Commission économique pour l'Afrique au sujet de la collecte et de l'analyse de données démographiques <sup>91</sup>,

*Décide* de transmettre à l'Assemblée générale pour examen le texte ci-après:

*L'Assemblée générale*

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de prendre les mesures nécessaires en vue de faire face à la réduction actuelle des ressources allouées au programme régional en matière de population;

2. *Décide* d'allouer les postes permanents nécessaires à la Commission économique pour l'Afrique de façon à lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités accrues en matière de population.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

## 1982/66. Coopération en matière de développement industriel

### A

#### RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant aussi* la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels <sup>92</sup>, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont établi les mesures et principes essentiels du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international, et la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays <sup>93</sup>, adoptés à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont énoncé une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement durant les années 80 et au-delà ainsi qu'un plan d'action concernant la restructuration de l'industrie mondiale,

*Soulignant* l'importance et l'urgence de l'industrialisation des pays en développement pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement par la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>94</sup>,

*Réaffirmant* la nécessité d'accroître les courants de ressources financières vers les pays en développement pour accélérer leur industrialisation,

*Faisant sienne* la résolution 36/182 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1981, relative à la coopération en matière de développement industriel, dans laquelle l'Assemblée a notamment décidé de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel aux fins d'activités prioritaires convenues,

*Prenant acte* de la décision 82/38 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 18 juin 1982 <sup>95</sup>, par laquelle le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale à se préoccuper de l'urgente nécessité pour l'Organisation des

<sup>89</sup> A/37/236, annexes I et II.

<sup>90</sup> E/ECA/CM.8/22 et Corr.1.

<sup>91</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. I.

<sup>92</sup> A/10112, chap. IV.

<sup>93</sup> Voir ID/CONF.4/22 et Corr.1, chap. VI.

<sup>94</sup> Résolution 35/54 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>95</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1)*, annexe I.

Nations Unies pour le développement industriel de prendre à sa charge une plus grande part du coût du programme des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel,

*Ayant présente à l'esprit* la nécessité d'entretenir l'impulsion donnée ces dernières années à l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Conscient* du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'organe central de coordination dans le cadre du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération en matière de développement industriel et pour l'application des mesures convenues et la réalisation des objectifs énoncés tant dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima que dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa seizième session<sup>96</sup> et le rapport intérimaire présenté par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les mesures prises au sujet de la Décennie du développement industriel de l'Afrique<sup>97</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa seizième session;

2. *Fait siennes* les conclusions formulées par le Conseil du développement industriel à sa quinzième session<sup>98</sup> confirmant qu'il faut donner priorité aux activités concernant la technologie industrielle, la technologie industrielle liée à l'énergie, la production industrielle, la mise en valeur des ressources humaines et les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, ainsi que le système de consultations, et recommande de continuer à donner priorité à ces activités pour 1983-1985, comme cela avait été décidé à la quatorzième session dudit Conseil<sup>99</sup>;

3. *Appuie vivement* le renforcement du système de consultations, eu égard en particulier aux mesures propres à accroître la capacité industrielle des pays en développement conformément aux principes, objectifs et caractéristiques énoncés dans le règlement du système;

4. *Prie* le Secrétaire général d'organiser des consultations entre les représentants de tous les Etats Membres qui ont ratifié l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>100</sup> et de tous les autres Etats Membres intéressés, en vue de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

<sup>96</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 16 (A/37/16).

<sup>97</sup> A/37/291, annexe.

<sup>98</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 16 (A/36/16).

<sup>99</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 16 (A/35/16), vol. II.

<sup>100</sup> A/CONF.90/19.

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire en sorte que des ressources adéquates, provenant de sources que l'Assemblée déterminera, soient fournies afin que des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel puissent être nommés dans les pays qui ont besoin d'eux, en particulier dans tous les pays les moins avancés et surtout dans ceux d'Afrique, conformément aux termes de la décision 82/38 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans laquelle le Conseil d'administration a souligné l'urgente nécessité pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prendre à sa charge une plus grande part du coût du programme des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel;

6. *Prie instamment* tous les pays qui sont en mesure de le faire, et en particulier les pays développés, de contribuer au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou d'augmenter le montant de leur contribution lors de la Conférence de 1982 pour les annonces de contributions aux activités de développement, afin que le niveau de financement de 50 millions de dollars par an qui a été considéré comme souhaitable puisse être atteint en 1982;

7. *Prend note* de la décision que le Conseil du développement industriel a prise à sa seizième session au sujet de la proposition du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de créer une banque internationale du développement industriel, ainsi qu'il ressort des paragraphes 66 à 71 du rapport dudit Conseil, et note aussi que ce dernier reprendra à sa dix-septième session l'examen de cette proposition;

8. *Réaffirme* qu'il importe de faciliter la restructuration de la production industrielle mondiale, notamment par la mise en œuvre de la résolution 35/66 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, et de la résolution 131 (V) adoptée le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>101</sup>;

9. *Reconnait* l'importance des courants financiers pour le développement industriel des pays en développement;

10. *Réaffirme* l'importance du redéploiement des capacités industrielles, tel qu'il est envisagé au paragraphe 73 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et appuie les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue d'améliorer et de développer encore son programme de redéploiement industriel, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 127 à 131 du rapport du Conseil du développement industriel;

11. *Prend note* du projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence générale de l'Organisation

<sup>101</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.



des Nations Unies pour le développement industriel <sup>102</sup>, tel qu'il a été approuvé en général par le Conseil du développement industriel, recommande à l'Assemblée générale de l'approuver, et approuve la création d'un groupe de travail dudit Conseil, à composition non limitée, qui tiendrait périodiquement des réunions communes avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin de procéder à des échanges de renseignements et de vues sur la préparation de la Conférence, y compris son calendrier.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

## B

### DÉCENNIE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

#### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique <sup>103</sup>,

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique <sup>104</sup>,

*Considérant* qu'à sa sixième session la Conférence des ministres africains de l'industrie a adopté des propositions relatives à la formulation et à l'exécution d'un programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique <sup>105</sup>,

*Déclarant* que la Décennie du développement industriel de l'Afrique est l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel inscrits au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 <sup>106</sup>,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique, présenté conjointement par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique <sup>107</sup>, et ayant pris note de la résolution 55 (XVI) du Conseil du développement industriel,

<sup>102</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 16 (A/37/16)*, par. 167.

<sup>103</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>104</sup> A/36/466.

<sup>105</sup> Voir ID/B/274/Add.1.

<sup>106</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6 (A/37/6)*, chap. 15.

<sup>107</sup> A/37/291, annexe.

du 28 mai 1982, relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique <sup>108</sup>,

*Exprimant sa satisfaction* aux secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Commission économique pour l'Afrique de l'établissement d'un programme de travail pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique, présenté conjointement par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et le transmet à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-septième session;

2. *Prie* l'Assemblée générale d'allouer des ressources en personnel et des ressources financières suffisantes pour assurer la coordination et la mise en œuvre efficaces des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Commission économique pour l'Afrique qui sont liées à la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

3. *Prie de nouveau* le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'intensifier ses contacts avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue de s'assurer de la contribution qu'ils se proposent d'apporter à la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

4. *Prie* les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa dix-septième session, sur l'application de la résolution 55 (XVI) du Conseil du développement industriel et de recenser toutes les contraintes qui peuvent faire obstacle à son entière mise en œuvre;

5. *Prie en outre* les institutions appropriées des Nations Unies d'apporter à leurs programmes tous les ajustements nécessaires pour qu'elles puissent contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, comme l'Assemblée générale l'a demandé par sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980.

51<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1982

<sup>108</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 16 (A/37/16)*, annexe I.

## DÉCISIONS

### 1982/149. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 30<sup>e</sup> séance plénière, le 7 juillet 1982, le Conseil a décidé, dans le contexte de l'adoption de son ordre du jour, de transmettre sans débat le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>109</sup> à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

### 1982/150. Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport oral du représentant du Secrétaire général<sup>110</sup> présenté comme suite à la résolution 1982/36 du Conseil, du 7 mai 1982, concernant la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale.

### 1982/151. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 1982, le Conseil:

a) A pris note:

i) Du rapport oral fait par le Co-coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique, au nom du Secrétaire général<sup>111</sup>, sur la situation au Bénin, au Botswana, au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, en Gambie, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Lesotho, au Libéria, au Mozambique, en Ouganda, en République centrafricaine, à Sao-Tomé-et-Principe, au Tchad, en Zambie et au Zimbabwe;

ii) Du rapport oral fait par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au nom du Secrétaire général<sup>111</sup>, sur les mesures prises à la suite des fortes inondations qui ont touché le Yémen démocratique et des cyclones et inondations de Madagascar;

iii) Du rapport oral fait par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Secrétaire général<sup>111</sup>, sur l'assistance fournie aux étudiants réfugiés d'Afrique australe, sur l'assistance aux réfugiés en Somalie et sur le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique<sup>112</sup>;

b) A pris note aussi du rapport du Secrétaire général sur l'assistance fournie aux régions frappées par la

sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan<sup>113</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

c) A pris note en outre des déclarations faites par les délégations au cours de la discussion du point intitulé « Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe » à la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil<sup>114</sup>;

d) A décidé d'adresser un appel à tous les Etats Membres, organes et institutions du système des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils poursuivent leurs efforts dans l'octroi de l'assistance nécessaire comme suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

### 1982/152. Rapport du Secrétaire général sur les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général concernant les résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement<sup>115</sup>.

### 1982/153. Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés<sup>116</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-septième session.

### 1982/154. Rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de la célébration d'une année internationale du logement des sans-abri

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 1982, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à présenter directement à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, son rapport sur les incidences financières et administratives de la célébration d'une année internationale du logement des sans-abri.

<sup>109</sup> E/1982/29 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 12 (A/37/12)*.

<sup>110</sup> Voir E/1982/SR.48.

<sup>111</sup> Voir E/1982/SR.46.

<sup>112</sup> E/1982/76 et Corr.1.

<sup>113</sup> A/37/122.

<sup>114</sup> Voir E/1982/SR.46 et 47.

<sup>115</sup> E/1982/66.

<sup>116</sup> A/37/238.

**1982/155. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement**

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 1982, le Conseil:

a) A pris note du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur la première partie de sa quatrième session <sup>117</sup>;

b) A décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale pour examen, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1971;

c) A décidé aussi d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur la reprise de sa quatrième session <sup>118</sup>, qui aura lieu du 8 au 10 septembre 1982.

**1982/156. Dates de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil, comme suite à sa décision 1982/145 du 7 mai 1982 et à la résolution 1982/40 de la Commission des droits de l'homme <sup>119</sup>, en date du 11 mars 1982, a décidé d'étudier la question de la modification des dates de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme à la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil, dans le contexte de son examen du projet de calendrier des conférences et réunions pour la période biennale 1984-1985.

**1982/157. Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies <sup>120</sup> et de la décision 82/21, adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme <sup>121</sup>.

**1982/158. Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport annuel de l'Administrateur du

Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles <sup>122</sup> et de la décision 82/23, adoptée le 18 juin 1982 par le Conseil d'administration du Programme <sup>123</sup>.

**1982/159. Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement <sup>124</sup> et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

**1982/160. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil:

a) A pris note avec satisfaction du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-deuxième session <sup>125</sup>;

b) A décidé de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité <sup>126</sup> en tenant pleinement compte des observations formulées par les membres du Conseil;

c) A décidé aussi de transmettre le rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

**1982/161. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1981/82**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1981/82 <sup>127</sup>.

**1982/162. Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures prises pour assurer une

<sup>117</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 37 (A/37/37), première partie.

<sup>118</sup> Ibid., deuxième partie.

<sup>119</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2 (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.

<sup>120</sup> DP/1982/37.

<sup>121</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1), annexe I.

<sup>122</sup> DP/1982/40.

<sup>123</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6 (E/1982/16/Rev.1), annexe I.

<sup>124</sup> DP/1982/9.

<sup>125</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 38 (A/37/38).

<sup>126</sup> Ibid., chap. VIII.

<sup>127</sup> E/1982/4.

approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie <sup>128</sup>.

**1982/163. Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs en vue de l'Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil:

a) A pris note du rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs en vue de l'Année mondiale des communications <sup>129</sup>;

b) A décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

c) A décidé aussi de prier le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1983, sur l'exécution du programme pour l'Année.

**1982/164. Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique <sup>130</sup> et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

**1982/165. Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe <sup>131</sup> et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

**1982/166. Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil:

a) A pris note du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité

administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités <sup>132</sup>;

b) A décidé de demander au Comité administratif de coordination de faire figurer dans son rapport annuel d'ensemble pour 1982/83 des renseignements sur les mesures prises pour donner suite aux suggestions particulières formulées à la dix-septième série de réunions communes.

**1982/167. Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes**

A sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 1982, le Conseil a décidé d'examiner à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes <sup>133</sup>.

**1982/168. Assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Honduras et le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982**

A sa 50<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1982, le Conseil a décidé de souscrire à la résolution 419 (PLEN. 15), relative à l'assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Honduras et le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982 <sup>134</sup>, adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine à sa quinzième session extraordinaire, tenue à New York les 22 et 23 juillet 1982, et de recommander que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, souscrive elle aussi à cette résolution.

**1982/169. Rapport du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

A sa 50<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1982, le Conseil:

a) A exprimé sa satisfaction au Gouvernement italien pour avoir accueilli d'aussi excellente manière le Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à l'occasion de la session qu'il a tenue à Rome du 7 au 18 juin 1982;

b) A pris note du rapport du Comité intérimaire sur cette réunion <sup>135</sup>;

c) A décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

<sup>128</sup> E/1982/67.

<sup>129</sup> A/37/232.

<sup>130</sup> A/37/290.

<sup>131</sup> A/37/235.

<sup>132</sup> E/1982/84.

<sup>133</sup> E/1982/87.

<sup>134</sup> E/1982/L.50, annexe.

<sup>135</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 47 (A/37/47).

**1982/170. Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies**

A sa 50<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1982, le Conseil a décidé d'examiner à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 le rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies <sup>136</sup>.

**1982/171. Rapport du Secrétaire général contenant les suggestions des organisations non gouvernementales sur l'application du Plan d'action de Lagos**

A sa 50<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général <sup>137</sup> contenant les suggestions des organisations non gouvernementales quant à la contribution qu'elles pourraient apporter à l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique <sup>138</sup>.

**1982/172. Tendances à long terme du développement économique et social dans le monde**

A sa 50<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1982, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour examen et suite appropriée à donner, le projet de résolution annexé à la présente décision.

ANNEXE

**Tendances à long terme du développement économique et social dans le monde**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a instauré dans les organismes des Nations Unies des études analytiques en vue de l'examen des tendances à long terme du développement économique et social dans le monde,

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui ont posé les fondements d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant aussi* sa résolution 34/57 du 29 novembre 1979 et sa décision 36/423 du 4 décembre 1981, ainsi que la décision 1981/200 du Conseil économique et social du 2 novembre 1981, par lesquelles elle était appelée à examiner à sa trente-septième session les progrès

réalisés dans l'application de sa résolution 34/57, et prenant note de la décision 1982/172 du Conseil économique et social, du 29 juillet 1982,

*Soulignant* la nécessité de renforcer et d'élargir la coopération internationale pour le développement, rendue extrêmement urgente par les incidences à long terme de la situation économique et sociale actuelle et les tendances de l'économie mondiale et de l'économie des pays en développement en particulier,

*Réaffirmant* la pertinence d'une étude des perspectives à long terme pour stimuler l'élaboration de politiques et la prise de décisions touchant les stratégies du développement et la coopération économique à l'échelon national, régional et mondial,

*Considérant* les vues exprimées par le Comité de la planification du développement à sa seizième session <sup>139</sup>, selon lesquelles en particulier les perspectives à long terme du développement devaient constituer un cadre cohérent pour des mesures de politique générale concertées visant essentiellement à faciliter l'application des mesures spécifiées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000 <sup>140</sup> et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 34/57;

2. *Accueille avec satisfaction* les contributions apportées par les Etats membres et les organisations, organes et organismes des Nations Unies intéressés à l'application des dispositions pertinentes de sa résolution 34/57 et de la décision 1981/200 du Conseil économique et social;

3. *Décide* que l'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000 sera revue et mise à jour tous les trois ans et prie le Secrétaire général d'établir en 1985 le prochain rapport d'ensemble sur les perspectives socio-économiques, avec l'aide du Comité de la planification du développement et en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, et de le présenter à l'Assemblée générale à sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985;

4. *Invite* le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte, dans l'exécution normale de ses travaux futurs, du contenu du rapport sur les perspectives socio-économiques d'ensemble de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session une question intitulée «Tendances à long terme du développement économique»;

6. *Invite* tous les Etats, ainsi que les organisations, organes et organismes intéressés des Nations Unies, à contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'application de la présente résolution.

**1982/173. Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989**

A sa 50<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juillet 1982, le Conseil a décidé:

a) De transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour examen, les programmes ci-après

<sup>136</sup> E/1982/85.

<sup>137</sup> E/1982/80.

<sup>138</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>139</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 2 (E/1980/3)*, par. 159.

<sup>140</sup> A/37/211 et Corr.1.

du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 <sup>141</sup>;

- i) Chapitre 16, programme 5;
- ii) Chapitre 21, programme 1, sous-programme 5;

b) De recommander que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, adopte le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 <sup>142</sup> en y incorporant les modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session <sup>143</sup> ainsi que les modifications proposées par le Conseil <sup>144</sup>, compte tenu des opinions exprimées par les membres du Conseil à la seconde session ordinaire de 1982.

#### 1982/174. Rationalisation des travaux du Conseil économique et social

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil a décidé:

a) De désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale;

b) De prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

#### 1982/175. Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil a pris note:

a) Du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale <sup>145</sup>;

b) Du rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales <sup>146</sup>.

#### 1982/176. Problèmes alimentaires

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil:

a) A remercié le Gouvernement et le peuple mexicains d'avoir accueilli le Conseil mondial de l'alimentation à sa huitième session ministérielle, tenue à Acapulco

<sup>141</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6 (A/37/6 et Corr.1).

<sup>142</sup> A l'exception du chapitre 16, programme 5, et du chapitre 21, programme 1, sous-programme 5.

<sup>143</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 38 (A/37/38), chap. VIII.

<sup>144</sup> Ibid., Supplément n° 3 (A/37/3), deuxième partie, chap. VI, sect. C.

<sup>145</sup> E/1982/88.

<sup>146</sup> E/1982/88/Add.1.

(Mexique) du 21 au 24 juin 1982, et accordé aux participants une généreuse hospitalité;

b) A pris note avec satisfaction des conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à cette session <sup>147</sup>;

c) A aussi pris note avec satisfaction du septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire <sup>148</sup>;

d) A décidé de transmettre le projet de résolution annexé à la présente décision à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour examen, compte tenu des observations faites à son sujet au cours de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil.

#### ANNEXE

##### Problèmes alimentaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui figure dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure dans sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Rappelant* la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation <sup>149</sup>, et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural <sup>150</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa huitième session ministérielle <sup>151</sup> et le septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire <sup>152</sup>,

*Remerciant* le Gouvernement et le peuple mexicains d'avoir accueilli le Conseil mondial de l'alimentation à sa huitième session ministérielle, tenue à Acapulco (Mexique) du 21 au 24 juin 1982, et accordé aux participants une généreuse hospitalité,

*Préoccupée* par le fait que les progrès vers la réalisation des objectifs de la politique alimentaire sont entravés par la récession et l'inflation mondiales prolongées et par l'intensification des tensions politiques internationales et l'augmentation des dépenses consacrées aux armements,

<sup>147</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19), première partie.

<sup>148</sup> WFP/CFA:13/19; communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/1982/73.

<sup>149</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 75.II.A.3), chap. I.

<sup>150</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.

<sup>151</sup> WFC/1982/12; pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19).

<sup>152</sup> WFP/CFA:13/19; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1982/73.

*Reconnaissant* qu'un accroissement substantiel des recettes d'exportation des pays en développement est indispensable pour assurer un financement adéquat de leurs développement économique général et de leurs importations de produits alimentaires et de facteurs de production agricoles,

*S'inquiétant* de constater que les obstacles au commerce constituent un handicap sérieux pour les pays en développement, en particulier dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser leur potentiel économique, et réaffirmant la nécessité pour les pays développés d'adopter des politiques propres à éliminer les obstacles qui provoquent une distorsion du commerce international des produits agricoles et à faciliter l'accès des exportations agricoles sur les marchés internationaux, en particulier celles des pays en développement,

*Reconnaissant* qu'une solution durable des problèmes de l'alimentation dans les pays en développement exige la réalisation de l'autonomie s'appuyant sur une augmentation de la production alimentaire et agricole et de l'investissement, en tant qu'éléments du développement général de ces pays et en tant qu'expression de leur détermination politique souveraine,

*Soulignant* que, dans le cadre du développement économique national, il faut accorder la priorité au développement du secteur alimentaire afin d'asseoir sur des bases saines l'expansion de l'industrie et des services modernes,

*Vivement préoccupée* par la précarité de la situation alimentaire et par la tendance alarmante dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à dépendre de plus en plus de l'importation de produits alimentaires,

*Soulignant* que les pays d'Afrique, en particulier, ont besoin de l'appui le plus vigoureux de la communauté internationale dans les efforts qu'ils déploient pour renverser la tendance à la détérioration de la production alimentaire et à l'augmentation de la faim et de la malnutrition dans cette région,

*Préoccupée* par l'instabilité persistante des marchés internationaux de céréales, qui accroît les risques courus sur le plan de la sécurité alimentaire par de nombreux pays en développement,

*Déplorant* le fait que l'assistance internationale au secteur alimentaire et agricole des pays en développement diminue depuis 1979 et se situe maintenant bien au-dessous des objectifs internationalement convenus,

1. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa huitième session ministérielle <sup>153</sup>;

2. *Prend note aussi avec satisfaction* du septième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire;

3. *Félicite* ceux des pays en développement qui ont réussi à accroître leur autonomie sur le plan alimentaire grâce à l'application résolue de politiques, de ressources et de techniques appropriées;

4. *Réaffirme* que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme et que l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme instrument de pression politique;

5. *Exprime sa satisfaction* devant le nombre croissant de pays qui adoptent une approche plus intégrée en ce qui concerne la politique alimentaire, y compris les stratégies relatives au secteur alimentaire, comme un des moyens par lesquels les pays en développement intéressés peuvent traduire leurs propres priorités en une action efficace et obtenir, dans le contexte de leurs plans et priorités nationaux, des ressources techniques et financières accrues et une plus grande coopération de la part des organismes internationaux d'assistance au développement;

6. *Demande* aux pays développés et aux institutions internationales concernées d'accroître sensiblement le volume réel et d'améliorer la qualité de l'assistance internationale à la production ali-

mentaire, sur une base ferme et prévisible, afin de pouvoir aussitôt que possible aux besoins d'assistance extérieure, qui sont estimés à 8,3 milliards de dollars et qui passeront à 12,5 milliards de dollars en 1990 <sup>154</sup>;

7. *Se félicite* des efforts déployés par l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays donateurs pour mobiliser un appui technique et financier en faveur des programmes spéciaux de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre qu'entreprennent les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et qui aident à mobiliser leur potentiel de production alimentaire, à accroître les possibilités d'emploi et à engendrer des revenus dans le secteur rural;

8. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole, à la Banque mondiale et au Programme des Nations Unies pour le développement de prendre des mesures pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs stratégies, plans et programmes alimentaires;

9. *Invite* les gouvernements concernés à adopter des mesures directes d'élimination de la faim, intégrées au développement des moyens de production dans le cadre des stratégies et politiques nationales, y compris notamment par l'octroi d'une assistance accrue au développement rural de manière qu'elle profite aux petits exploitants — une attention particulière étant accordée aux besoins des agricultrices —, l'investissement dans les capacités humaines au moyen de programmes en faveur de la mère et de l'enfant, la création d'emplois productifs pour les familles pauvres dépourvues de terres et l'augmentation de l'aide alimentaire;

10. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil mondial de l'alimentation d'accorder une attention particulière aux progrès nécessaires en vue de l'intégration plus directe de l'aide alimentaire aux plans nationaux d'élimination de la faim et à l'adoption de moyens plus efficaces pour atteindre des niveaux de production alimentaire plus élevés, compte tenu du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire <sup>155</sup>;

11. *Exhorte* les pays donateurs actuels et potentiels à atteindre sans retard l'objectif minimal de 10 millions de tonnes de céréales par an et à faire en sorte que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence soit dépassé et fondé sur une base pleinement multilatérale, et que l'objectif du Programme alimentaire mondial de 1 milliard de dollars pour 1981-1982 et de 1,2 milliard de dollars pour 1983-1984 soit atteint;

12. *Demande instamment* que, dans l'application des politiques et programmes d'aide alimentaire, un volume plus important de produits alimentaires et agricoles soit acquis auprès de pays en développement exportateurs de produits alimentaires, y compris au moyen de transactions triangulaires;

13. *Demande instamment* à la communauté internationale de fournir une assistance accrue à l'appui des ajustements essentiels de politique générale entrepris par les gouvernements des pays africains dans le cadre du Plan d'action de Lagos pour la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia en vue du développement économique de l'Afrique <sup>156</sup>, afin d'atténuer les déficits alimentaires en Afrique, compte tenu des conclusions et recommandations adoptées par les Ministres africains de l'alimentation et de l'agriculture à la Consultation régionale pour l'Afrique du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Nairobi les 16 et 17 mars 1982 <sup>157</sup>, et approuvées par le Conseil à sa huitième session ministérielle, en particulier au moyen des mesures suivantes:

<sup>154</sup> Les deux montants correspondent aux prix de 1975.

<sup>155</sup> Voir WFC/1982/12, première partie, par. 12.

<sup>156</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>157</sup> Voir WFC/1982/12, annexe III.

<sup>153</sup> WFC/1982/12, première partie.

a) Accélération de la mise en œuvre et du financement des stratégies alimentaires nationales;

b) Formation accélérée en matière de planification de la politique alimentaire et de préparation et gestion des investissements;

c) Augmentation substantielle du soutien technique et des ressources en matière de recherche adaptative, de technologie et de services connexes destinés aux agriculteurs;

d) Amélioration de l'infrastructure de la sécurité alimentaire, y compris les transports, l'entreposage et la commercialisation;

14. *Demande instamment en outre* aux pays développés d'aider les pays en développement à réaliser les progrès technologiques dont ils ont besoin dans les domaines alimentaire et agricole et pour le développement d'agro-industries contribuant à la solution des problèmes alimentaires;

15. *Affirme* que la meilleure façon d'établir une base saine pour la sécurité alimentaire dans le monde est d'appliquer des programmes nationaux efficaces permettant d'aboutir à l'autonomie alimentaire par une augmentation de la production alimentaire et agricole et des investissements dans les pays en développement, ainsi que par l'instauration de courants d'échanges mondiaux plus ouverts et plus stables et la garantie des approvisionnements;

16. *Note avec satisfaction* l'appui que le Conseil mondial de l'alimentation a donné, à sa huitième session ministérielle, à la proposition de constituer une réserve appartenant en propre à chaque pays en développement, en accordant la priorité aux besoins de sécurité alimentaire particuliers aux pays en question et des facilités de financement aux pays en développement intéressés lorsque l'offre internationale de céréales est suffisante et que les prix sont bas, par le recours notamment à la facilité de financement de stocks régulateurs du Fonds monétaire international pour l'acquisition de stocks, et invite le Conseil mondial de l'alimentation à explorer les moyens possibles de faire fonctionner d'urgence cette réserve;

17. *Demande* aux pays développés d'éliminer les obstacles actuels à l'importation, les subventions à l'exportation et les autres mesures et mécanismes protectionnistes qui perturbent le commerce, affectent sérieusement les exportations alimentaires et agricoles des pays en développement et nuisent à une répartition équitable des ressources et à la capacité des pays en développement de résoudre leurs problèmes d'alimentation et de développement;

18. *Note avec une grande inquiétude* la tendance persistante à la baisse des prix des produits de base exportés par les pays en développement, qui est l'une des conséquences de l'application de taux d'intérêt élevés sur les marchés financiers internationaux;

19. *Demande instamment* qu'à leur prochaine réunion ministérielle les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'à sa sixième session la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement examinent les problèmes que pose depuis longtemps le commerce international des produits agricoles, problèmes qui portent préjudice à la production et aux exportations des pays en développement et dont la solution pourrait apporter une contribution importante à l'amélioration de la production alimentaire du monde;

20. *Exhorte* les pays développés à faire de sérieux efforts pour adapter ceux des secteurs de leur économie agricole qui sont protégés contre les exportations des pays en développement, de manière à faciliter l'instauration de structures plus efficaces de la production;

21. *Demande instamment* à la communauté internationale de donner suite à la résolution 105 (V) adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet du commerce alimentaire international <sup>158</sup>;

<sup>158</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

22. *Demande* aux institutions internationales concernées, en particulier à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole, à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux pays développés d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes et des projets de coopération économique entre pays en développement dans les secteurs de la production alimentaire, de la sécurité alimentaire et du commerce des produits alimentaires;

23. *Souligne* qu'il est souhaitable de coordonner les efforts consacrés, dans les diverses instances internationales concernées, aux problèmes alimentaires mondiaux.

## 1982/177. Rapports examinés par le Conseil économique et social à l'occasion du débat général consacré à la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil a pris note des documents suivants:

a) *Etude sur l'économie mondiale, 1981-1982: Tendances actuelles de l'économie mondiale* <sup>159</sup>;

b) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-huitième session <sup>160</sup>;

c) Rapport de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme <sup>161</sup>;

d) Résumé de l'étude annuelle sur l'économie de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale <sup>162</sup>;

e) Résumé de l'étude de la situation économique et sociale en Afrique, 1980-1981 et perspectives pour 1981-1982 <sup>163</sup>;

f) Rapport intitulé « L'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe » <sup>164</sup>;

g) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1981 <sup>165</sup>;

h) Résumé de l'étude de la situation économique de l'Amérique latine en 1981 <sup>166</sup>;

i) Rapport du Secrétaire général intitulé « Développement et coopération économique internationale — Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies: application de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale » <sup>167</sup>;

<sup>159</sup> E/1982/46 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.II.C.1).

<sup>160</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5* (E/1982/15 et Corr.2).

<sup>161</sup> E/1982/74.

<sup>162</sup> E/1982/42.

<sup>163</sup> E/1982/61.

<sup>164</sup> E/1982/62.

<sup>165</sup> E/1982/64.

<sup>166</sup> E/1982/75.

<sup>167</sup> A/36/477.



j) Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif aux rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies <sup>168</sup>.

#### **1982/178. Transmission de rapports à l'Assemblée générale aux fins d'examen**

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, pour examen, les rapports annuels ci-après:

- a) Le rapport du Conseil du commerce et du développement <sup>169</sup>;
- b) Le rapport du Comité des droits de l'homme <sup>170</sup>;
- c) Le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies <sup>171</sup>.

#### **1982/179. Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1982**

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général contenant l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses premières et seconde sessions ordinaires de 1982 <sup>172</sup>.

<sup>168</sup> A/36/419/Add.1, annexe.

<sup>169</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 15 (A/37/15).

<sup>170</sup> Ibid., Supplément n° 40 (A/37/40).

<sup>171</sup> Ibid., Supplément n° 31 (A/37/31).

<sup>172</sup> E/1982/109.

#### **1982/180. Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être**

A sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juillet 1982, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, pour examen, le projet de résolution annexé à la présente décision.

#### **ANNEXE**

##### **Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* les sérieux dommages, très courants et souvent irréparables, que certains articles manufacturés, en particulier des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques, des pesticides, des articles d'habillement et des emballages synthétiques, contiennent de causer aux populations des pays en développement,

*Considérant* que nombre de ces produits continuent d'être exportés vers des pays en développement malgré le fait qu'en raison de leur nocivité effective ou potentielle, le pays producteur en a interdit la consommation, l'utilisation et/ou la vente,

*Considérant* que de nombreux pays en développement ne disposent pas des connaissances spécialisées nécessaires pour suivre l'évolution dans ce domaine,

*Consciente* du fait que presque tous ces produits sont fabriqués et exportés par des sociétés qui ont leur principal centre d'affaires dans un nombre limité de pays industrialisés,

*Donnant suite* à la résolution 1981/62 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1981,

1. *Demande instamment* à tous les pays qui ont interdit la consommation, l'utilisation et/ou la vente de produits nocifs ou susceptibles de l'être, de veiller à ce que ces produits ne soient pas fabriqués ou exportés par des sociétés ou des particuliers ayant leur principal centre d'affaires sur leur territoire ou relevant de toute autre manière de leur juridiction;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies fournisse l'assistance nécessaire pour renforcer la capacité nationale de protection des pays en développement contre la consommation et l'utilisation de produits nocifs ou susceptibles de l'être;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général d'établir et de tenir régulièrement à jour une liste récapitulative des produits dont la consommation, l'utilisation et/ou la vente ont été interdites par la loi dans certains pays ou ont soulevé des objections formulées par des institutions faisant autorité, et de mettre cette liste à la disposition des gouvernements.

